

---

# Communauté d'agglomération SICOVAL

## Conseil de Communauté

### Compte-rendu

Lundi 07 Juillet 2008 - 21h00

---

#### **L'AN DEUX MILLE HUIT**

**Le 07 Juillet**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François-Régis Valette.

**Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2008**

**Etaient présents** : Xavier ESPIC - Georges SALEIL - Christian MORA - Luca SERENI - François-Régis VALETTE - Pierrette VILLARDRY - Francis CONDAT - Pascale FLAGEL - Françoise EMERY - Michel MAURY - Jacques OBERTI - Bernard DERUE - Robert GENDRE - Paule LAGARDE - Joël MIELLET - Daniel PEYRICAL - Bernard ARINI - Jean-Louis GARAUD - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Lucien SORMAIL - Camélia ASSADI-RODRIGUEZ - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - Marie-Thérèse DELQUE - Georges FOURMOND - André FOURNIE - Sara IRIBARREN - Nadia NUFFER - Cécile PAYAN - André PERRAY - Guy RIEUNAU - Serge ATTALI - Daniel ZANCHETTA - John PRINCE - Aurore UBANELL - Michel VALVERDE - Emilienne POUMIROL - Michel ARDERIU - Daniel BAUR - Marie-Françoise CAPEL - Bernadette SANMARTIN - Alain SERIEYS - Henri VALES - Jean-Louis ROBERT - Bruno CAUBET - Raymond VICENTE - Guy CAYROU - Georges RAVOIRE - Christine CAMARES - Claude DUCERT - Françoise LAPEYRE - Christian LAVIGNE - Jacques DAHAN - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Daniel LONIGRO - Bruno MOGICATO - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Michel TERRISSOL - Gérard BOLET - René LANSOY - Alain MOIREZ-CHARRON - Lucie VOINCHET - Frédéric DELORD - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Pierre MULLER - Annie PROUDOM-BAGES - Sylvère VIE - Serge COLLE - Jacques TEYSSEIRE - Georges KARSENTI - André PUMA - Christine GALVANI - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Danièle GIL - Joël TISSIE - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - André CLEMENT - Jacques COHEN - Claudia FAIVRE - Claire GEORGELIN - Christophe LUBAC - Pierre-Yves SCHANEN - Eric THOUMÉLOU - Olivier ZENNARO - Daniel HERNANDEZ - Claude MAGNES - André MANGIN - Michèle VAUTIER - Olivier CHAILLOT - François JOUAILLEC - Jean-Michel REME

**Absents excusés** : Jean-Pierre HARDY - Bernard RAYNAUD - Yvon QUEINNEC - Hervé SOUBEILLE - Franck KRITCHMAR - Arnaud LAFON - Véronique MAUMY - Patrick PARIS - Pierre SANS - Francis CARBONNE - Hervé PUIPIER - Denis FOURNIER - Michel INTRAND - Emmanuel BROUSSEAU - Emmanuel MERCIER - Xavier MICHELIN - Vincent MERLE - Yannick CHATELET - Gérard DARTEYRE - Benoît PETIT - Dominique LATOUR - Joël SPINAZZE - Myriam BONNET - Gilbert CHAPUIS - Antonio HERNANDEZ - Jean-Pierre ABESCAT - Pablo ARCE - Joëlle BOUE - Armel DEBOUTE - Arnaud MANDEMENT - Jean-Louis ECHAVIDRE -

#### **Pouvoirs** :

Francis CARBONNE donne pouvoir à Emilienne POUMIROL  
Jean-Pierre HARDY donne pouvoir à Luca SERENI  
Benoît PETIT donne pouvoir à Bruno MOGICATO  
Gérard DARTEYRE donne pouvoir à Christophe LAVERTY  
Joël SPINAZZE donne pouvoir à Lucie VOINCHET  
Patrick PARIS donne pouvoir à Marie-Thérèse DELQUE  
Michel INTRAND donne pouvoir à Alain SERIEYS  
Denis FOURNIER donne pouvoir à Bernadette SANMARTIN  
Franck KRITCHMAR donne pouvoir à Georges FOURMOND  
Gilbert CHAPUIS donne pouvoir à Claude MAGNES

Bernard RAYNAUD donne pouvoir à François-Régis VALETTE  
 Arnaud MANDEMENT donne pouvoir à Christophe LUBAC  
 Hervé PUIPIER donne pouvoir à Jacques OBERTI  
 Myriam BONNET donne pouvoir à André PUMA

Michel ARDERIU et Henri AREVALO ont été élus secrétaires

Nombre de délégués :                      En Exercice : 127                      Présents : 96                      Votants : 110

## Ordre du jour du 07 Juillet 2008

Point	Rapporteur	Direction / Thème	Objet
1	F.-R. Valette	DAF / Administration Générale	Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2008
2	C. Ducert	DADD / Aménagement	a) Extension du parc du Canal à Ramonville - déclaration de projet préalable à la DUP
			b) Extension du parc du Canal à Ramonville - approbation du dossier de réalisation
			c) Extension du parc du Canal à Ramonville - approbation du programme des équipements publics
			d) Extension du parc du Canal à Ramonville - cession gratuite avec charges
			e) Extension du parc du Canal à Ramonville - approbation du cahier des charges type
3	F.-R. Valette	DAF / Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs
4	F.-R. Valette	DAF / Ressources humaines	Règlement de temps de travail pour les agents du Sicoval ayant des fonctions d'élus
5	A. Lafon	DADD / Veille écologique	ZA de Vic à Castanet - choix énergétique pour l'hôtel d'entreprises
6	A. Lafon	DADD / Veille écologique	Aides aux projets communaux - modification du règlement d'attribution
7	C. Ducert	DADD / Aménagement	a) ZAC du Pont de Bois à Auzeville - point d'avancement et procédure de consultation sur l'ilôt "commerces-tertiaire-services"
			b) ZAC du Pont de Bois à Auzeville - modification du périmètre
8	G. Saleil	DEP / Déchets ménagers	Désignation des délégués du Sicoval à DECOSSET
9	C. Lavigne	Transports	Point sur les transports : transports en commun et étude de circulation
10	A. Serieys	DEE / Economie	Participation du Sicoval aux projets du pôle Agrimip Innovation
11	A. Serieys	DEE / Economie	Subvention à l'incubateur Midi-Pyrénées
12	A. Serieys	DEE / Economie	Association Adepes - demande de garantie d'emprunt
13	A. Serieys	DEE / Economie	Participation du Sicoval au SIMI 2008 et SIMI et MIPIM 2009
14	A. Serieys	DEE / Economie	FIAT - pérennisation du dispositif
15	A. Serieys	DEE / Emploi	Participation 2008 au plan local pour le PLIE
16	A. Serieys	DEE / Pépinières	Travaux de rénovation de Prologue
17	L. Voinchet	DADD / Habitat	Programmation des aides à la pierre - modification n°3
18	L. Voinchet	DADD / Habitat	Adaptation n°2 des aides à la pierre pour le logement social
19	L. Voinchet	DADD / Habitat	INSEE - extension de l'enquête et désignation des représentants du Sicoval
20	L. Voinchet	DADD / Habitat	Convention CAF/Sicoval pour 2008-2012
21	G. Saleil	DEP / Déchets	Avenant au contrat Eco-Emballages

		ménagers	
22	G. Saleil	DEP / Déchets ménagers	Convention de cession de bacs Sicoval / Plastic Omnium
23	A. Clément	DEP / Rivières	SIAH Bassin Versant de l'Hers - adhésion des communes riveraines du Girou
24	A. Clément	DEP / Rivières	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
25	A. Clément	DEP / Rivières	Organisation d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux
26	A. Clément	DEP / Espaces paysagers	Demande de subvention au Conseil Général pour acquisition de matériel
27	A. Clément	DEP / Voirie et travaux communaux	Programme Pool-Routier 2009-2010
28	A. Clément	DEP / Voirie et travaux communaux	Programme d'urbanisation 2009 en lignes d'études
29	M. Garrigues	DEP / Eau et assainissement	Désignation des représentants du Sicoval aux conférences de coopération
30	M. Garrigues	DEP / Eau et assainissement	Demande de subvention pour l'élaboration du diagnostic et schéma directeur eau potable
31	A. Lafon	DADD / Veille écologique	Charte qualité habitat pour le lotissement "en turet" à Ayguesvives - étude de faisabilité d'un réseau de chaleur
32	A. Lafon	DADD / Veille écologique	Management environnemental - représentant du Sicoval à PALME
33	A. Lafon	DADD / Veille écologique	Plan d'action territorial "Hers Mort - Girou"
34		DSAT / Equipements intercommunaux	Redevances des communes extérieures pour les gymnases
35		DSAT / Equipements intercommunaux	Centre de loisirs - tarifs des repas de la cuisine centrale
36	R. Gendre	DAF / Finances	Participation des budgets annexes aux frais de gestion
37	R. Gendre	DAF / Comptabilité	Remboursement d'intérêts moratoires
38	R. Gendre	DAF / Comptabilité	Modification de la durée d'amortissement des bacs et caissettes
39	F.-R. Valette	DAF / Foncier	Quartier du Bichard à Aureville - vente du lot n°12 à M et Mme FABLET
40	F.-R. Valette	DAF / Foncier	ZAC du Pont de Bois à Auzeville - vente du lot n°16 à M et Mme ARNOULT
41	F.-R. Valette	DAF / Administration Générale	Concours aux associations (tranche 4)
42	F.-R. Valette	DAF / Administration Générale	Participation du Sicoval au congrès BIO 2008
43	F.-R. Valette	DAF / Administration Générale	Frais de déplacement élus
44	F.-R. Valette	DAF / Administration Générale	Marchés publics
45	F.-R. Valette	DAF / Administration Générale	Information sur les décisions déléguées au Bureau
			<i>ZAC de la Bourgade à Labège - DIA ANDRE</i>
			<i>Commune d'Ayguésvives - aménagement piétonnier</i>
			<i>Commune de Belberaud - réfection de trottoirs</i>
			<i>Commune de Belberaud - aménagement de trottoirs</i>
			<i>Commune de Lauzerville - création de trottoirs</i>
			<i>Commune de Péchabou - réfection de trottoirs</i>
			<i>Piscine - avenants à la convention collèges</i>
			<i>Piscine - avenant à la convention lycée</i>
			<i>Marchés publics</i>
			<i>Bail Sicoval/Hélicon - avenant n°2 à la mise à disposition de la salle de musiques actuelles</i>
			<i>Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux à</i>

			<i>usage d'habitation</i>
46	F.-R. Valette	DAF / Administration Générale	Calendrier des commissions

A l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée à la mémoire de Jean Cassan qui fût l'un des 6 maires fondateurs du Sicoval.

**1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 2 Juin 2008 :**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

**Adopté à l'unanimité.**

**QUESTIONS AVEC DEBAT**

**2a – Aménagement : extension du Parc du Canal à Ramonville – déclaration de projet préalable à la DUP :**

*Rapporteur : Claude Ducert, Président de la Commission Aménagement de l'espace et PLH*

Par délibération n° 2007-131 en date du 4 juin 2007, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le dossier de création, ainsi que le bilan de concertation du public qui porte sur la réalisation d'une zone d'aménagement concerté de 24 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

Cette ZAC située dans le prolongement sud du parc actuel, recevra principalement des activités économiques de type tertiaire , Pôle de coopération économique sociale et solidaire, Ecosite Région Midi-Pyrénées, terrains à bâtir à destination des TPE et artisanat.

Par délibération n° 2007-187, en date 2 juillet 2007, le conseil de Communauté décide de saisir M. le Préfet de la Haute Garonne pour déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC d'extension du Parc du Canal et à ce titre de demander l'ouverture d'une enquête publique valant mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une enquête parcellaire.

Par arrêté du 10 janvier 2008, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture des deux enquêtes conjointes. L'enquête a eu lieu du 11 février au 14 mars 2008 pendant 33 jours consécutifs. M. Elie Lubiato a été désigné par le tribunal administratif pour diligenter cette enquête. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 avril 2008.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation pour la déclaration d'utilité publique de l'opération, ainsi que pour la mise en compatibilité du PLU de Ramonville. Il émet également un avis favorable pour l'acquisition de la totalité des immeubles par le Sicoval.

Le commissaire Enquêteur note cependant deux points à approfondir qu'il convient de prendre en compte pour la suite de l'opération, à savoir :

- Compenser la destruction partielle de la faune et la flore dans le secteur d'une part par la création à proximité d'un secteur du même type (zone d'extension de la ferme de Cinquante) et d'autre part par la réalisation de l'Ecosite faisant prendre conscience au plus grand nombre du respect de l'environnement
- Trouver un compromis avec les propriétaires des habitations concernant le prix et le préjudice moral (notamment pour les familles Suchaud et Graviassy).

Par courrier daté du 13 mai 2007, Monsieur le Préfet a demandé à la communauté d'agglomération du Sicoval de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet, conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation, et dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'environnement.

**L'article L11-1-1 du code de l'expropriation stipule :** « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du code de l'expropriation, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressée sur l'intérêt général du projet..... »*

**L'article L 126-1 du code de l'environnement stipule :** « ....La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.... ».

Sur une superficie de 24 hectares sur le territoire de Ramonville Saint-Agne, la ZAC d'extension du Parc du Canal a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à recevoir de l'activité économique.

Sur la base du dossier soumis à enquête publique, ce projet de ZAC présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Permettre la création d'emplois par le renforcement des activités économiques du secteur ;
- Permettre l'implantation d'une structure régionale de type écosite
- Renforcer un pôle de développement spécifique pour l'Economie Sociale et Solidaire
- Accueillir des activités diverses liées aux technologies de pointe (espace, télédétection, etc...)
- Mettre en œuvre le programme communautaire de développement durable.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté :

- après avis de la commission Aménagement de l'Espace, d'affirmer avec réserves l'objet de la ZAC d'extension du Parc du Canal et de confirmer l'intérêt général de l'opération.
- de revoir le périmètre initial de la ZAC
- de négocier le prix d'acquisition des terrains sur la base de 10€
- d'étudier une densification plus importante sur la partie dédiée à l'économie pure
- envisager une réduction de la surface allouée à l'économie solidaire.

**Après le débat suivant :**

- **l'engagement politique qui a été pris de réaliser l'Ecosite et le pôle d'économie solidaire, mais également l'engagement d'équilibrer les ZAC nous amène à devoir densifier la zone sous réserve de l'avis favorable de la commune de Ramonville (Jean-Michel Reme, Claude Ducert)**
- **la surface de la zone en pixels au SDAU est de 2 ce qui correspond à 18 ha : la différence représente les zones inondables (Claude Ducert)**
- **Ramonville est favorable à la densification de la zone, d'autant qu'un tracé de prolongement de la ligne B justifierait pleinement cette hypothèse. Par ailleurs, la négociation du foncier doit se faire au prix le moins élevé possible (Claudia Faivre, Christophe Lubac)**
- **le développement du métro ne doit pas empêcher de développer le réseau bus et les pistes cyclables (Olivier Zennaro)**
- **la répartition des surfaces entre les différentes zones pourrait-elle être revue afin de favoriser une plus grande densification ? (Christine Arrighi-Ribes) : les périmètres sont figés pour le moment (Claude Ducert)**
- **l'équilibre des zones et ce débat permettent d'évoquer le partage du foncier bâti (Serge Colle) : le débat sur ce sujet fait partie du pacte financier**
- **la partie ESS doit conserver sa taille actuelle car ce projet doit bénéficier d'une taille minimale pour conserver son caractère innovant, spécifique et original, ce qui renforcera les appuis financiers des différents partenaires (Henri Arévalo)**
- **l'accès à la zone du canal reste difficile aux heures de pointe alors que le métro ne provoque qu'une diminution de 10% du trafic, un nouvel afflux est à anticiper sur cette zone. Un accès par le chemin de Mangepommes est-t-il envisageable ? (Jean-Michel Martin De Bellerive) : aucun accès du chemin de Mangepommes ne desservira cette zone (Christophe Lubac), par ailleurs l'efficacité des transports en commun couplé à l'amélioration du réseau routier continuera l'amélioration déjà engagée en matière de circulation (Christian Lavigne, François-Régis Valette)**
- **que représente l'enclave entre le bâtiment du Bikini et le Canal sur le périmètre de la ZAC ? (Olivier Zennaro) : il s'agit d'une zone d'habitation qui a été exclue du périmètre, en effet, le rachat de ce foncier aurait rendu la zone impossible à équilibrer et l'emplacement des terrains ne représentait pas un enjeu pour la création du périmètre (Claude Ducert)**
- **le cheminement piétons et deux roues vers le métro n'est toujours pas figé (Jacques Cohen)**
- **la fréquentation de l'Ecosite est-elle estimée ainsi que son impact sur la zone ? (Guy Rieunau) : il n'y a pas de données précises puisqu'il s'agit d'un projet novateur mais le lieu est plus destiné à être fréquenté le week-end que la semaine (François-Régis Valette)**

**Suite au débat, la proposition mise au voix est la suivante :**

- **affirmer l'objet de la ZAC d'extension du Parc du Canal**
- **confirmer l'intérêt général de l'opération**
- **négocier les terrains au meilleur prix afin de contribuer à l'équilibre de l'opération et d'encourager la**

**classification des constructions.**

**Adopté à l'unanimité moins 24 abstentions.**

**2b – Aménagement : Extension du Parc du Canal à Ramonville – approbation du dossier de réalisation:**

*Rapporteur : Claude Ducert, Président de la Commission Aménagement de l'espace et PLH*

Par délibération n° 2007-131 en date du 4 juin 2007, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le dossier de création, ainsi que le bilan de concertation du public qui porte sur la réalisation d'une zone d'aménagement concerté de 24 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

Cette ZAC située dans le prolongement sud du parc actuel, recevra principalement des activités économiques de type tertiaire, Pôle de coopération économique sociale et solidaire, Ecosite Région Midi-Pyrénées, terrains à bâtir à destination des TPE et artisanat.

Par délibération n° 2007-187, en date 2 juillet 2007, le conseil de Communauté décide de saisir M. le Préfet de la Haute Garonne pour déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC d'extension du Parc du Canal et à ce titre de demander l'ouverture d'une enquête publique valant mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une enquête parcellaire.

Par arrêté du 10 janvier 2008, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture des deux enquêtes conjointes. L'enquête a eu lieu du 11 février au 14 mars 2008 pendant 33 jours consécutifs. M. Elie Lubiatto a été désigné par le tribunal administratif pour diligenter cette enquête. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 avril 2008.

Le Sicoval, maître d'ouvrage de la ZAC, doit approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

Ce dossier, disponible au service urbanisme, est établi conformément à l'article R 311-7 du Code l'urbanisme. Il se compose comme suit :

**1- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.**

Celui-ci est constitué :

- D'une notice explicative
- D'un schéma des voiries et espaces publics à créer dans le ZAC
- De plans techniques (revêtements, espaces verts, ouvrages d'art, assainissement pluvial, eaux usées, eaux vannes, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, réseaux cablés et haut débit,)
- D'un tableau récapitulatif de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien des équipements de la zone.

**2- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**

Dans le respect du programme prévisionnel des constructions prévu au dossier de création de la ZAC, et en cohérence avec les documents d'urbanisme, le programme retenu cherche à renforcer l'accueil des activités liées aux technologies de pointe (espace, télédétection) et au domaine du développement durable (économie sociale et solidaire, écosite régional,...), tout en privilégiant la qualité urbaine et paysagère du site. La réalisation de la ligne B du métro à Ramonville et son prolongement qui desservira la ZAC sont des atouts majeurs pour la réalisation de ce projet.

Dans ce contexte, le programme global des constructions représente une Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) d'environ 150 000 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

115 000m<sup>2</sup> de SHON destinés aux activités tertiaires

10 000 m<sup>2</sup> de SHON destinés aux locaux de l'écosite

20 000 m<sup>2</sup> de SHON destinés aux entreprises liées à l'Economie Sociale et Solidaire

5 000 m<sup>2</sup> de SHON destinés aux Très Petites Entreprises

Seuls 17 hectares sur 24 sont destinés à recevoir des constructions, le reste est réservé aux espaces verts et aménagements paysagers (5 hectares), aux voiries et parking public (2 hectares)

**3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps**

**4- L'étude d'impact complétée.**

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études ARCADIS en décembre 2007. En application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact est complétée par les premiers éléments d'études naturalistes lancée par le Sicoval suite aux remarques de la DIREN.

Le complément d'étude vise à permettre une intégration environnementale fine du projet. Il comprendra à terme :

- Un inventaire complet faunistique et floristique (recherche bibliographique et étude de terrain sur un cycle complet) et identification des habitats selon la nomenclature Corine Biotope ;
- L'étude du fonctionnement écologique de l'aire d'étude et définition des enjeux ;
- Analyse des impacts biologiques et écologiques propositions et suivi des mesures pour limiter les impacts pendant et après les travaux.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC d'extension du Parc du Canal.

**Adopté à l'unanimité moins 24 abstentions.**

### **2c – Aménagement : Extension du Parc du Canal à Ramonville – approbation du programme des équipements publics**

*Rapporteur : Claude Ducert, Président de la Commission Aménagement de l'espace et PLH*

Par délibération n° 2007-131 en date du 4 juin 2007, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le dossier de création, ainsi que le bilan de concertation du public qui porte sur la réalisation d'une zone d'aménagement concerté de 24 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

Cette ZAC située dans le prolongement sud du parc actuel, recevra principalement des activités économiques de type tertiaire, Pôle de coopération économique sociale et solidaire, Ecosite Région Midi-Pyrénées, terrains à bâtir à destination des TPE et artisanat.

Par délibération n° 2007-187, en date 2 juillet 2007, le conseil de Communauté décide de saisir M. le Préfet de la Haute Garonne pour déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC d'extension du Parc du Canal et à ce titre de demander l'ouverture d'une enquête publique valant mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'une enquête parcellaire.

Par arrêté du 10 janvier 2008, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture des deux enquêtes conjointes. L'enquête a eu lieu du 11 février au 14 mars 2008 pendant 33 jours consécutifs. M. Elie Lubiatto a été désigné par le tribunal administratif pour diligenter cette enquête. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 avril 2008.

Le Sicoval, maître d'ouvrage de la ZAC, doit approuver le programme des équipements publics de la ZAC d'extension du parc du Canal.

Ce programme, intégré dans le dossier de réalisation de la ZAC est consultable au service urbanisme. Il est établi conformément à l'article R 311-8 du Code l'urbanisme.

Le dossier se compose comme suit :

- Une notice explicative ;
- Un schéma des voiries et espaces publics ;
- Plans techniques (revêtement, espaces verts et ouvrages d'art, assainissement pluvial, eaux usées, eaux vannes, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, réseaux câblés et haut débit).
- Un tableau récapitulatif de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien des équipements de la ZAC.

Seuls 17 hectares sur 24 sont destinés à recevoir des constructions, le reste est réservé aux espaces verts et aménagements paysagers (5 hectares), aux voiries et parking public (2 hectares)

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC d'extension du Parc du Canal établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité moins 24 abstentions.**

### **2d – Aménagement : Extension du Parc du Canal à Ramonville – cession gratuite avec charges:**

*Rapporteur : Claude Ducert, Président de la Commission Aménagement de l'espace et PLH*

Dans le cadre de la réalisation d'un ECOSITE régional sur l'extension de la ZAC du Canal, le Conseil de Communauté du 2 juin 2008 a approuvé l'acquisition au prix de 1 € de 40 443 m<sup>2</sup> environ à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n°6, 7 et 8 appartenant à la commune de Ramonville St-Agne. Il a été décidé de

céder ensuite ces terrains à la Région.

L'assiette foncière du projet régional de 40 443 m<sup>2</sup> environ se découpe de la manière suivante :

- 28 030 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur les parcelles AT n°7 et n°8, destinés à l'implantation de la structure ECOSITE,
- 12 413 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle AT n°6, d'espaces plantés et aménagés par la Région, ouverts librement au public.

Il est proposé que la cession de ces 40 443 m<sup>2</sup> environ fasse l'objet d'une cession gratuite au profit de la Région avec charges de réaliser sur ces terrains les opérations suivantes :

- Construire ou faire construire un ensemble immobilier pour accueillir l'ECOSITE Régional et/ou toutes activités destinées à la promotion du développement durable. Cette charge portera sur une durée de vingt ans.
- Concevoir et aménager des espaces paysagers servant notamment de zone tampon verte avec le Canal du Midi, ainsi que des aires de jeux pour les enfants.
- S'obliger ou faire obliger à ce que ces espaces verts aménagés et de jeux restent en permanence ouverts et libres d'accès au public.

Il est proposé :

- d'approuver la cession gratuite de ces 40 443 m<sup>2</sup> environ à la Région Midi-Pyrénées, à charge pour elle d'y réaliser un complexe immobilier destiné à accueillir les activités de l'ECOSITE Régional et/ou toutes autres activités de promotion du développement durable, puis d'assurer ou de faire assurer pendant vingt ans le fonctionnement de cette structure.
- Ce complexe immobilier devra intégrer des espaces verts paysagers et des « jeux d'enfants » ouverts en permanence au public.
- Passer outre l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2008 (12,72 € le m<sup>2</sup>) compte tenu de l'indéniable caractère d'intérêt général que représente cette implantation pour la notoriété et la dynamique qu'elle apporte pour le démarrage de l'extension de la ZAC du Canal.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à cette opération, dont l'acte authentique qui sera établi par Maître TOUATI, notaire commun aux deux parties.
- d'annuler et remplacer la délibération du Conseil de Communauté du 13 mai 2008.

**Il est précisé que si l'Ecosite perdait sa vocation, le Sicoval récupérerait le terrain et le bâtiment.  
Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.**

**2e – Aménagement : Extension du Parc du Canal à Ramonville – Approbation du cahier des charges types:**  
*Rapporteur : Claude Ducert, Président de la Commission Aménagement de l'espace et PLH*

Le dossier de création de l'extension de la ZAC du Parc du Canal a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 4 juin 2007. Le dossier de réalisation sera approuvé par le Conseil de Communauté du 7 juillet 2008.

Il est nécessaire d'approuver le cahier des charges type de l'extension de la ZAC du Parc du Canal qui doit être obligatoirement annexé aux demandes de permis de construire, notamment pour l'attribution de la SHON. Ce document type servira de base au cahier des charges qui sera signé avec la Région pour la réalisation du projet ECOSITE.

Le projet de cahier des charges type de l'extension de la ZAC du Parc du Canal reprend l'ensemble des articles figurant dans les cahiers des charges appliqués sur les ZAC de Labège-Innopole et sur la ZAC de la Masquère dans le souci d'assurer une cohérence entre toutes les ZAC déjà existantes du Sicoval. Bien entendu, il est adapté au PLU de la commune de Ramonville Saint-Agne.

Ce projet a été examiné, amendé et validé par les différents services du Sicoval (urbanisme, services techniques, développement durable, développement économique, juridique).

Le principe de la redevance pour la maintenance du site est maintenu, à l'exemple de celles applicables aux ZAC de Labège-Innopole et de la Masquère. Elle ne prendra effet que lorsque les services pourront être mis en place. Son montant reste à fixer.

Il est proposé d'approuver le cahier des charges type de l'extension de la ZAC du Parc du Canal.

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention.**

### **3 – Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

Le tableau des effectifs communautaires retrace :

- L'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades
- Les emplois effectivement pourvus
- D'éventuelles créations d'emplois nouveaux pour répondre aux nouvelles missions ou à l'évolution de la structure
- Des « réserves » juridiques de poste permettant de s'adapter (à effectif constant) aux évolutions internes

Une actualisation de ce tableau est aujourd'hui nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Il prend en compte :

- L'adaptation de certains nouveaux postes aux grades effectivement détenus par les candidats sélectionnés pour permettre leur recrutement.
- L'adaptation aux évolutions internes : promotion interne, avancement de grade et changement de filière.
- La transformation d'un emploi d'agent d'entretien des locaux de  $\frac{3}{4}$  temps à temps complet, emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques).
- La pérennisation d'un renfort sur le secteur des ressources humaines qui compense un nombre important de passages à temps partiels des agents du service.
- La création d'un emploi de responsable de la mission transport au sein des effectifs communautaires, emploi de catégorie A à temps complet. Cet emploi était précédemment pourvu par une mise à disposition de Tisséo SMTC.

Il est proposé :

- la validation du tableau des emplois communautaires ci joint
- d'approuver l'ouverture des postes correspondants et autoriser le Président à procéder aux recrutements

**Les points soulevés sont les suivants :**

- **le tableau manque de lisibilité (Christine Arrighi-Ribes)**
- **quelle a été l'évolution ces dernières années, quel est le nombre de permanents et le montant de l'enveloppe budgétaire ? (Daniel Hernandez) : l'évolution des effectifs a été importante lors des différentes prises de compétence, aujourd'hui le Sicoval est en phase asymptotique avec un effectif de 277 permanents et 5 ou 6 postes créés lors du vote du budget primitif 2008. Actuellement aucune demande supplémentaire n'est prévue pour l'enveloppe qui se monte à 13 millions d'euro pour l'ensemble des budgets.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **4 – Ressources Humaines : Règlement du temps de travail pour les agents du Sicoval ayant des fonctions d'élus**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

Plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération du Sicoval exercent aujourd'hui des mandats électoraux. Pour permettre aux élus de disposer du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat, la loi du 3 février 1992 a renforcé le régime des **autorisations d'absence**, et a instauré un système de **crédit d'heures** (amélioré par les lois n°2000-295 et 2002-276 du 27.02.2002).

Aujourd'hui au sein de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, aucune règle n'existe pour les autorisations d'absence des agents communautaires élus.

La formalisation d'une règle est donc importante pour appliquer la loi.

Elle se décline de la façon suivante :

#### **1- Autorisations d'absence :**

Elles sont accordées pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal, communautaire, général ou régional
- aux réunions de commissions dont l'élu est membre, instituées par délibération du conseil municipal, communautaire, général ou régional

- aux réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l'élu a été désigné par le conseil municipal, communautaire, général ou régional pour représenter la collectivité.

**Modalités :**

1/ L'agent élu doit informer, par le formulaire prévu à cet effet, son responsable hiérarchique, ainsi que le service Gestion Administrative du Personnel de la date et la durée des absences envisagées dès qu'il en a connaissance.

2/ La loi prévoit que l'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions déclinées précédemment.

Cependant la Communauté d'Agglomération du Sicoval rémunèrera les absences précitées.

**2- Crédit d'heures :**

Forfaitaire et trimestriel, il permet de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune, de l'intercommunalité, du département, de la région, des organismes auprès desquels l'élu représente sa collectivité ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où il siège.

**Modalités :**

1/ L'agent élu doit informer, par le formulaire prévu à cet effet, son responsable hiérarchique, ainsi que le service Gestion Administrative du Personnel 3 jours au moins avant la date de l'absence, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la durée du crédit d'heures à laquelle il a encore droit au cours du trimestre en cours.

2/ Le crédit d'heures est cumulable aux autorisations d'absence mais les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

3/ Les durées d'absence résultant de l'utilisation du crédit d'heures ne sont pas rémunérées.

**Bénéficiaires :**

Le montant du crédit d'heures trimestrielles est calculé en fonction des collectivités, des élus concernés et de la durée hebdomadaire du travail :

<b>Communes de moins de 3 500 habitants</b>	Maire	300%	105 h
	Adjoint au maire	150%	52 h 30
<b>Communes de 3 500 à 9 999 habitants</b>	Maire	300 %	105 h
	Adjoint au maire	150 %	52h30
	Conseiller municipal	30 %	10 h 30
<b>Communes de 10 000 à 29 999 habitants</b>	Maire	400 %	140 h
	Adjoint au maire	300 %	105 h
	Conseiller municipal	60 %	21 h
<b>Communes de 30 000 à 99 999 habitants</b>	Maire	400 %	140 h
	Adjoint au maire	400 %	140 h
	Conseiller municipal	100 %	35 h
<b>Communes de 100 000 habitants et plus</b>	Maire	400 %	140 h
	Adjoint au maire	400 %	140 h
	Conseiller municipal	150%	52 h 30
<b>Département</b>	Président	400 %	140 h
	Vice-Président	400 %	140 h
	Conseiller général	300%	105 h
<b>Région</b>	Président	400 %	140 h
	Vice-Président	400 %	140 h
	Conseiller régional	300%	105 h

Il est proposé :

- d'adopter le fonctionnement légal au sein de la communauté d'agglomération du Sicoval tel qu'explicité précédemment, pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.
- d'effectuer une évaluation dans un an afin de quantifier les absences et de moduler cette règle si besoin.

**Il est souligné :**

- que les situations peuvent être très différentes d'une collectivité à l'autre, mais que les indemnités des élus sont faites pour compenser ces pertes de rémunération (André Perray)
- la souplesse reste un facteur important dans la gestion du temps des élus (Henri Arevalo)
- il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les agents fonctionnaires ou non fonctionnaires (Alain Moirez) : la règle proposée s'appliquera à tous les agents, fonctionnaires ou contractuels (François-Régis Valette)
- il s'agit de dispositions règlementaires applicables aux salariés publics ou privés, il s'agit de faciliter le travail des élus (Bruno Caubet, Gérard Bolet)
- le travail sur un véritable statut de l'élu reste à mener (Claudia Faivre)

Adopté à la majorité de 3 contre, 20 abstentions et 87 pour.

### **5 – Veille écologique : ZA de Vic à Castanet – choix énergétique pour l'hôtel d'entreprise**

Rapporteur : Arnaud Lafon, Président de la Commission Environnement

Le programme d'accueil des artisans et TPE a été adopté par le Conseil de Communauté du 4 septembre 2006. Il comprend la création d'une offre immobilière locative de type « hôtel d'entreprises artisanales » avec une zone atelier et une zone de bureaux, et un suivi de l'entreprise par une plate-forme d'accompagnement partenariale. Les entreprises visées sont les entreprises artisanales en création ou en développement (avec priorité aux structures à fort potentiel d'emplois), l'artisanat de production, les TPE des secteurs définis comme prioritaires pour les nouveaux parcs d'activités, les structures d'insertion par l'activité économique.

Par délibération du Bureau du 21 septembre 2007, la première opération « hôtel d'entreprises artisanales et TPE » a été lancée sur le lot 2 de la ZI de Vic à Castanet, sur la base d'un bâtiment de 1550 m2 divisible en 9 cellules de 150 m2 minimum de surface utile. Le bâtiment doit être suffisamment modulable pour que tout ou partie soit utilisable à terme par la Recyclerie du Sicoval (besoin : 600 m2)..

Il a été décidé de concevoir l'hôtel d'entreprises de manière à ce qu'il intègre toutes les possibilités en matière d'économies d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables, à tous les niveaux.

Deux aspects énergétiques ont été étudiés à partir des données fournies par le bureau d'études : le mode de chauffage du bâtiment et la possibilité de réduire son impact énergétique global par la mise en place de capteurs photovoltaïques.

#### 1/ comparaison des modes de chauffage :

5 solutions ont été étudiées :

Solution 0 = solution de base

- aérothermes gaz en ateliers et chauffage électrique directe en bureau ( chiffrage BET )

Solution 1

- Production collective par Pompe A Chaleur (PAC) air /eau, émission panneaux rayonnants ateliers et radiateurs bureaux à eau chaude basse température

Solution 2

- Production collective par chaufferie gaz avec 2 chaudières condensation avec combustion pulsatoire, émission panneaux rayonnants ateliers et radiateurs bureaux à eau chaude basse température

Solution 3

- Production individuelle par PAC air /eau, émission panneaux rayonnants ateliers et radiateurs bureaux à eau chaude basse température (Solutions peu adaptées en cas de regroupement de modules (ex : location de 300 ou 600 m2)

Solution 4

- Production individuelle par chaudière individuelle à condensation avec combustion pulsatoire, émission panneaux rayonnants ateliers et radiateurs bureaux à eau chaude basse température ( \* )

Tableau de synthèse

	coût avec aides	consommation annuelle	retour en années	production de CO2 kg/an	
solution 3	176 000 €	5 093 €	31	6 101	20,45%
solution 1	159 000 €	6 149 €	39	9 030	30,26%
solution 2	149 400 €	4 727 €	19	26 493	88,78%
solution 4	170 300 €	5 818 €	38	26 493	88,78%
solution 0	85 000 €	8 050 €	0	29 840	100,00%

Il est à noter que le calcul de retour sur plus value est juste indicatif, et incitatif pour les locataires, puisque les énergies seront payées directement par les entreprises, il n'y a donc pas de « retour sur investissement » pour le Sicoval.

L'estimation des coûts de construction en phase esquisse et les hypothèses de financement permettent d'envisager d'intégrer la plus value de la solution 1 dans le loyer tout en restant conforme aux prix du marché

## 2/ étude de la mise en place des capteurs photovoltaïques :

Mise en place de capteurs de type amorphes sur le toit (non visibles) et mise en place de capteurs en panneaux rigides comme brise soleil à la place des brises soleil classiques prévus

L'énergie produite est revendue à EDF à 0,57 € le kwh.

Description de la solution	Surcoût solution de base (*)	Subvention ADEME supposée	Surcoût subvention déduite	sur 1 an		retour sur investissement en années
				production estimée en kwh	gains estimés en €HT	
centrale photovoltaïque par membrane amorphe sur la toiture, soit 780 m2 de surface utile de capteurs (conservation zone non équipée pour désenfumage, sortie ventilation, entretien ..)	301 000 €	75 250 €	225 750 €	39 600	22 572 €	10
capteurs photovoltaïques polycristallin en brise soleil sur façade (42 modules de 0.6x1.25)	32 000 €	8 000 €	24 000 €	3 550	2 024 €	12
<b>TOTAUX</b>	<b>333 000 €</b>	<b>83 250 €</b>	<b>249 750 €</b>	<b>43 150</b>	<b>24 596 €</b>	

Il est proposé :

- De retenir la solution de chauffage N°1 : Production collective par PAC air /eau ; qui préserve au maximum de l'émission de gaz à effet de serre et permet de garder une grande possibilité de modularité du bâtiment.

Elle permet :

- De réduire de 65 % la consommation d'énergie
- De réduire de 70% l'émission de CO2

Cela pour un surcoût de 74 000 € qui sera intégrable dans le loyer payé par les entreprises.

L'estimation des coûts de construction en phase esquisse (NON DEFINITIVE) et l'hypothèse d'un financement à 50% par les partenaires du Contrat d'agglomération (A VALIDER) permettent d'envisager :

- un amortissement total de l'opération pour le Sicoval sur 20 ans avec un loyer de 70€/m2 annuel
- ou une subvention de 75 000 € du Sicoval à l'opération et un loyer de 65 €/m2 annuel

Prix du marché (estimation Domaines pour un bâtiment basique) : 65 à 75 €/m2 annuel HT

Sous réserve d'une estimation plus précise des coûts de construction en phase APD et de l'accord des subventions sollicitées

- de réaliser la mise en place de systèmes photovoltaïques sur la toiture et les brises soleil afin d'afficher la vocation environnementale du bâtiment.

Soit un surcoût de 250 000 € amortissables sur 15 ans (frais financiers compris)

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 – Veille écologique : Aides aux projets communaux – modification du règlement d'attribution**

Rapporteur : Arnaud Lafon, Président de la Commission Environnement

Le Sicoval à travers son PCDD s'est engagé à soutenir des opérations exemplaires de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et dans le logement social. Les objectifs recherchés sont :

- assurer une politique de « villes durables »,

- contribuer à la diffusion des technologies disponibles en matière d'énergie,
- accompagner les différents acteurs et l'ensemble des personnes vers des réalisations concrètes,
- lutter contre l'effet de serre.

Dans le cadre du programme PRELUDE, la Région et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) subventionnent :

- Les diagnostics et études de faisabilités relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables à hauteur de 70% (sauf pour le photovoltaïque : 50%)
- Les installations performantes en matières d'énergies

Cependant les aides aux investissements ne sont pas tout le temps suffisantes pour que le maître d'ouvrage puisse choisir la solution permettant la plus forte diminution de consommation d'énergie.

Afin de répondre aux objectifs du PCDD présentés précédemment et d'inciter les communes à s'engager dans la diminution des consommations d'énergies des équipements publics, le Sicoval aide financièrement les projets communaux mettant en œuvre des solutions énergétiques performantes.

L'attribution de ces aides est soumise à un règlement acté en commission environnement le 7 mars 2006 prenant en particulier en compte le type de technologies présentées par les communes.

Lors de la commission environnement du 12/02/08, la présentation d'une note proposant des adaptations de critères d'attribution des aides a entraîné une demande de complément d'information concernant la pertinence d'accorder un financement à une technologie (photovoltaïque) qui pourrait être plus consommatrice d'énergie lors de la fabrication des capteurs que ce qu'elle est capable de fournir pendant sa durée de vie.

Les systèmes photovoltaïques utilisent l'énergie la mieux répartie dans le monde : la lumière du soleil. En France, actuellement, des milliers de réalisations ont mis en valeur les qualités de l'électricité solaire photovoltaïque: sa fiabilité, son autonomie, son influence faible sur l'environnement et sa plus value en tant que composant de construction. Plus de 10 000 foyers bénéficient de l'électricité photovoltaïque en France. Plus de 7000 foyers éloignés du réseau n'ont accès à l'électricité que par le biais de cette technologie et plus de 3 000 particuliers raccordés au réseau vendent leur production d'électricité à EDF.

L'évolution des technologies et surtout les possibilités de rachat à des montants favorables par EDF rendent l'énergie photovoltaïque de plus en plus intéressante du point de vue économique.

En ce qui concerne l'énergie grise nécessaire à la fabrication de panneaux solaires, le temps de retour énergétique est bien inférieur à leur durée d'exploitation, prévue pour 25 ans et plus.

En effet, dans les conditions climatiques européennes, le temps de retour énergétique d'une installation photovoltaïque complète et installée est de 4 à 8 ans. A partir de ce moment, toute l'énergie utilisée pour extraire les matières premières comme le cuivre (lignes électrique), l'aluminium (cadres, systèmes de montage), le verre, etc. est récupérée.

En considérant une durée de vie moyenne de 25 ans, une installation photovoltaïque fournit 5 fois plus d'énergie que ce qu'a nécessité sa construction.

Il est proposé d'approuver la modification du règlement d'attribution suivante :

Il est donc proposé de rajouter un alinéa N°5 dans le chapitre 3 du règlement afin de prendre cette technologie en compte :

3 Critères d'affectation des aides

5. L'installation de panneaux photovoltaïques.

De plus, suite à la réorganisation des services du Sicoval, le service référent concernant l'environnement n'est plus dénommé « service environnement » mais « service veille écologique ». Cette modification a été prise en compte dans le projet de nouveau règlement.

**Il est relevé :**

- **que le montant du remboursement de la commune pourrait être revu au fur et à mesure pour réduire sa durée (Claude Ducert)**
- **qu'à l'heure actuelle 3 dossiers sont en cours d'instruction (André Puma)**
- **sur le volet logement social, quel est l'intervention du Sicoval dans ce domaine ? (Christine Arrighi-Ribes) : c'est l'ANAH qui intervient sur ce volet spécifique et non le Sicoval (François-Régis Valette)**

**Adopté à l'unanimité.**

**7a – Aménagement : ZAC du Pont de Bois à Auzeville – point d'avancement et procédure de consultation sur l'îlot "commerces-tertiaire-services"**

*Rapporteur : Claude Ducert, Président de la Commission Aménagement de l'espace et PLH*

Par acte authentique en date des 14 et 16 mars 2008, le Sicoval est devenu propriétaire de la parcelle appartenant à Mme COUCOUREUX et Mme BOURROUILH, située sur la ZI Les Monges à Deyme, cadastrée section B n°204, d'une superficie de 1 632 m<sup>2</sup>.

Mme COUCOUREUX et Mme BOURROUILH restent propriétaires d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 21 962 m<sup>2</sup> constitué par les parcelles cadastrées section B n°1 (1 036 m<sup>2</sup>), B n°205 (4 017 m<sup>2</sup>), B n°30 (12 536 m<sup>2</sup>) et B n°134 (4 373 m<sup>2</sup>).

Il a été proposé aux propriétaires d'acquérir leur ensemble foncier sur la base d'un prix unitaire de 4 € le m<sup>2</sup>.

L'indemnité d'éviction due au fermier, Mme CHARRIN, serait à la charge du Sicoval sur la base de 0,50 € le m<sup>2</sup>, pour les terrains faisant l'objet d'un bail verbal.

L'avis de France Domaine en date du 7 février 2008 estime le prix à 4,50 € le m<sup>2</sup> (indemnité du fermier comprise).

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble foncier 21 962 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme COUCOUREUX et Mme BOURROUILH, constitué par les parcelles cadastrées section B n°1, 205, 30 et 134, au prix de 4 € le m<sup>2</sup> pour le foncier et 0,50 € le m<sup>2</sup> pour l'indemnité d'éviction due au fermier, conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 février 2008,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à cette opération,
- de confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Montgiscard.

**Vu.**

**7b – Aménagement : ZAC du Pont de Bois à Auzeville – modification du périmètre**

*Rapporteur : Claude Ducert, Président de la Commission Aménagement de l'espace et PLH*

La ZAC du Pont de Bois a fait l'objet d'une longue procédure due essentiellement à un chevauchement de procédures et de validations.

La ZAC a été créée le 5 juillet 1999, autorisée et opposable le 20 octobre 1999, date d'approbation du schéma directeur.

Par délibération du 3 février 2003, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé le dossier de révision d'urgence et le dossier de réalisation.

Les travaux de réalisation de cette opération sont aujourd'hui en cours et 60 % environ de la ZAC sont engagés.

Dans le même temps, les travaux de réalisation du TCSP le long de la RN113 aujourd'hui achevés et opérationnels ont eu des conséquences non négligeables sur la ZAC, et notamment le périmètre et le bilan, ce qui milite aujourd'hui pour une modification du périmètre intégrant un nouveau secteur indispensable à la ZAC.

Par ailleurs, le secteur situé le long de la RN113 segmenté par les zones 4AU, UC, 3AU et 1AUC, doit faire l'objet d'une réflexion commune qui amène une refonte du zonage.

Cette zone reste comme à l'origine à usage commercial et tertiaire. Cependant, les limites et les critères d'aménagement sont différents.

D'autres modifications mineures liées à une évolution logique du schéma d'aménagement ainsi qu'à des règles sensiblement différentes de certains articles sont nécessaires dans certains secteurs de la ZAC, ce qui entraîne par conséquent la modification du plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2007.

Il est proposé :

- De lancer une concertation associant pendant toute la durée de constitution du dossier modificatif de la ZAC du Pont de Bois, les habitants, les associations locales et les personnes concernées par ce type d'opération ;
- Qu'elle se déroule simultanément au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie d'Auzeville-Tolosane, courant septembre/octobre 2008, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- De la réaliser sous forme d'exposition publique dont la publicité sera faite par voie de presse ou affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie d'Auzeville-Tolosane. Un registre d'observation sera ouvert à cette occasion ;
- De soumettre ces modalités au Conseil Municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane et au Conseil de Communauté du Sicoval.

A l'issue de cette concertation, le Président en présentera les résultats devant le Conseil de Communauté qui en tirera les conclusions par délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8 – Déchets ménagers : Désignation des délégués suppléants du Sicoval à Decoset**

*Rapporteur : Georges Saleil, Président de la Commission Collecte, Traitement et valorisation des déchets*

Suite à la mise en place de la nouvelle équipe, le conseil de communauté du 13 mai 2008 a désigné des délégués à DECOSET. Il s'agit ici d'en compléter la liste qui doit comprendre 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.

La liste des délégués à DECOSET proposée par la commission déchets du 04/06/08 se compose comme suit :

<u>Délégués titulaires</u>			<u>Délégués suppléants</u>	
Georges	SALEIL	AUREVILLE	Yves LAMBOEUF	AUZEVILLE
Hervé	SOUBEILLE	AYGUESVIVES	Sylvie TERRAL	AUZIELLE
Bernard	ARINI	BELBERAUD	Evelyne LAURENT	BAZIEGE
Jean-Louis	GARAUD	BELBERAUD	OdileAU DEBER	BELBEZE
Georges	FOURMOND	CASTANET	Serge ATTALI	CLERMONT-LE-FORT
Denis	FOURNIER	ESCALQUENS	Aurore UBANELL	DEYME
Eric	BENAZET	LACROIX-FALGARDE	Hervé PUPIER	DONNEVILLE
Henri	DALENS	MERVILLA	René BAUDOIN	ESPANES
Gérard	BOLET	MONTBRUN-LAURAGAIS	Carole GOUPIL	LAUZERVILLE
Joël	TISSIE	POUZE	Vincent SAVATIER	MONTGISCARD
Joachim	DERAMOND	RAMONVILLE	Annie PROUDOM	NOUEILLES
Michèle	VAUTIER	VIEILLE-TOULOUSE	Jean-Louis IMBERT	PECHABOU
Eric	FROMONT	VIGOULET-AUZIL	Vivien LAGARDE	REBIGUE

Il vous est donc proposé :

- de retenir la liste des délégués à DECOSET détaillée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **9 – Transports : Point sur les transports en commun et étude de circulation**

*Rapporteur : Christian Lavigne, Président de la Commission Transport et déplacement*

Présentation des différents tracés de la ligne B :

- sur la zone de Buchens (en aérien ou en souterrain),
- sur la traversée de la ZAC du Canal
- sur Labège Innopole.

**Le débat de l'assemblée porte sur :**

- **le coût supplémentaire induit par la traversée de Ramonville : ce surcoût n'est pas seulement imputable à l'allongement du tracé, par ailleurs, il s'agit d'irriguer la zone économique d'une part mais une zone d'habitat en devenir. L'impact de la sortie par rapport au terminus actuel en aérien ou souterrain a également un impact financier important (Christophe Lubac)**
- **ce tracé au sein de la commune de Ramonville est un facteur incitatif pour que les habitants viennent s'installer à proximité des entreprises (Olivier Zennaro)**
- **le lien qui pourrait exister entre la définition du tracé et l'intégration à la communauté urbaine du Grand Toulouse ? (Serge Colle) : ce n'est pas d'actualité, il faut dans un premier temps faire avancer les partenariats existants (François-Régis Valette)**
- **le tracé au dessus du parking du centre commercial devra tenir compte des plantations d'arbres (Claude Ducert)**
- **une jonction entre le métro et l'autoroute permettrait de laisser son véhicule dans un parking adapté et poursuivre son trajet en métro (Henri Arevalo)**

**Vu.**

---

## QUESTIONS SANS DEBAT SAUF DEMANDE DE L'ASSEMBLEE

---

### **10- Economie : Participation du Sicoval aux projets du pôle Agrimip Innovation**

*Rapporteur : Alain Serieys, Président de la commission développement économique*

Différents projets, développés au sein du pôle AgriMIP Innovation et du CPER, sont proposés pour être financés de façon collégiale par l'Etat, la Région, les EPCI, les laboratoires eux-mêmes et le FEDER.

Le Sicoval pour sa part est sollicité sur :

- Le projet Agrogénomique du Tournesol
- Le projet « Métabolomique »
- Le projet Bio-Informatique - Centre de Ressources en génotypage et Séquençage
- La plateforme de recherche de l'ENFA

Ces projets sont étudiés par les différents partenaires lors de comités de coordination.

Chaque partenaire évoquant la hauteur de son soutien et son phasage.

Ceci est ensuite, pour chaque projet, l'objet d'une convention d'opération signée par tous les partenaires.

Ces projets et leurs conventions d'opérations, seront si vous les acceptez, mentionnées ensuite dans notre convention territoriale.

#### A ) Le projet Agrogénomique du Tournesol

##### Objectifs

regrouper sur le pôle toulousain les compétences de différentes disciplines (agronomie, phytopathologie, écophysiologie, génétique, génomique), pour lever les verrous limitant la valorisation de la sole Tournesol, espèce d'intérêt majeur pour la Région Midi-Pyrénées,

développer la composante publique de ce pôle de recherche pour une reconnaissance au niveau international à échéance de cinq ans,

favoriser les collaborations de recherche et les transferts réciproques de savoir-faire et de connaissances entre acteurs publics et privés impliqués dans la Filière Tournesol aux niveaux régional et national.

##### Maîtrise d'ouvrage et financement

Les financeurs ont désigné l'INRA comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

##### Financement :

	Total
Ministère de la recherche (BOP 172)	125
INRA	2132
Conseil Régional Midi-Pyrénées	1 280
SICOVAL ( <i>proposition</i> )	100
Total en k€ TTC (TVA à 0%)	3 637

#### B ) Le projet « Métabolomique »

##### Objectifs

Ce projet vise à structurer et mutualiser les compétences régionales dans le domaine émergent de la métabolomique (analyse de l'ensemble des petites molécules des organismes vivants et de leur rôle dans la croissance, la santé ou les maladies). Cette approche intéresse autant la recherche fondamentale que l'industrie agro-alimentaire, les entreprises pharmaceutiques, les professionnels de la santé et les bio-industries.

##### Financement :

Montant total retenu pour le projet 4 057,589 k€ TTC en équipement.

	Montant (k€)
Etat (BOP 150)	700

Conseil régional de Midi-Pyrénées	1 200
SICOVAL ( <i>proposition</i> )	50
INSA	80
FEDER demandé	2 027,589
Total en k€ TTC	4 057,589

### C ) Projet BIO-Informatique – Centre de Ressources en Génotypage et Séquençage (CRGS)

#### Objectif

Ce projet vise au maintien et à l'amélioration du service proposé par les plates-formes Génopole de séquençage & Génotypage (CRGS) d'une part et de bio-informatique d'autre part. Créées en 2000 et labellisées RIO (réseau inter organismes).

#### Financement

L'opération porte sur un montant total de 3 637 K€ TTC (TVA à 0%), dont 3 000 K€ concernent une opération immobilière et 637 K€ de l'équipement.

	Total
Ministère de la recherche	376
INRA	418
Conseil régional	510
Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse	418
SICOVAL ( <i>proposition</i> )	75
FEDER demandé	1 597
Total en k€ TTC (TVA à 0%)	3 394

### D ) Plateforme recherche de l'ENFA

#### Objectif :

L'ENFA souhaite créer une plateforme de recherche avec des laboratoires d'application pour :

Regrouper les locaux destinés à la recherche en sciences de la matière et du vivant (agro écologie, horticulture écophysiologie, biochimie, Biologie moléculaire...)

Créer un plateau autonome

Regrouper les laboratoires et rapprocher les fonctions enseignement et recherche.

#### Projet de financement de la plate-forme recherche :

	CPER			FEDER	Autres financements		
	Etat	Région	Autres contributeurs : Conseil Général <i>Sicoval</i> Complément CPER		DGER, Ministère De L'agriculture	ENFA, Fonds Propres	
Phase 1 : plate-forme recherche	820 000 €	820 000 €	860 000 €	959 000 €		377 945 €	3 836 945 €
% participation	21 %	21 %	23 %	25 %		10 %	100 %
Phase 2 : construction des laboratoires de transfert et d'appli-					650 000 €	382 687 €	1 032 687 €

cation à la recherche							
% participation					63 %	37 %	100 %

### Proposition

Le Sicoval est concerné par ces projets qui se réaliseront soit sur son territoire au coeur de l' Agrobiopole soit à proximité immédiate. Dans tous les cas, ils renforceront la dynamique de l'INRA, de l'ENFA ... et du pôle "AgriMIP Innovation".

Cela permettra, d'autre part, de positionner le Sicoval comme un des partenaires actifs du développement. Notre soutien financier positionnera le Sicoval comme un des partenaires actif du développement du pôle.

Les trois premiers dossiers ont été étudiés et sont en cours de finalisation pour la partie montage financier.

Nous avons pour le moment donné un accord de principe. Il faut maintenant confirmer cet accord.

Le dernier projet quant à lui (plate forme de recherche ENFA) est en cours d'étude dans les services des différents partenaires.

Il serait intéressant pour le Sicoval d'être partenaire des quatre projets présentés ci-dessus. Ce pourrait être par exemple à partir d'une enveloppe de 300 000 € répartie sur plusieurs années avec la ventilation suivante :

100 000 € sur le projet agrogénomique

50 000 € sur le projet métabolomique

75 000 € sur le projet bioinformatique

75 000 € sur la plate-forme de recherche ENFA

Cette proposition est assortie d'un plan de financement global et d'un phasage suivants :

	2008	2009	2010	2011
Agrogénomique du Tournesol		100		
Métabolomique			50	
Bio-Informatique		75		
Plate-forme de recherche ENFA			75	

**Adopté à l'unanimité.**

### **11 – Economie : Subvention à l'incubateur Midi-Pyrénées**

*Rapporteur : Alain Serieys, Président de la Commission Développement économique*

Créés dans le cadre de la loi sur l'innovation, les Incubateurs sont des structures régionales qui favorisent l'émergence de projets innovants et technologiques en amont des pépinières d'entreprises. L'Incubateur MP est le principal « apporteur » de projets innovants à fort potentiel des pépinières d'entreprises PROLOGUE et PROLOGUE BIOTECH. Le SICOVAL héberge 21% des entreprises sorties de l'Incubateur MP, contre 17% pour CEEI Théogone à Ramonville, et 9% pour les pépinières d'entreprises du Grand Toulouse (Basso Cambo et Montaudran).

Chaque année, le SICOVAL subventionne l'Incubateur Midi-Pyrénées sur la base de son budget global, selon une clé de répartition mise en place en 2003 et approuvé en Conseil de Communauté du 4 octobre 2004. Cette clé de répartition définie par les membres du 2<sup>ème</sup> collège (collectivités territoriales) de l'Incubateur MP à l'initiative du Conseil Régional, se base sur le montant de la population et le montant de la taxe professionnelle de chacun des membres. Le CG31 et le Grand Toulouse contribuent chacun pour 40%, et le Sicoval pour 20% du 2<sup>nd</sup> collège des collectivités territoriales.

Le montant de la subvention accordé pour l'année 2006 et l'année 2007 par le SICOVAL à l'Incubateur MP selon cette clé de répartition, était de 20 k€. Pour l'année 2008, le montant global de la subvention du 2<sup>nd</sup> collège de l'Incubateur MP a été établi à hauteur de 150 k€ pour les collectivités territoriales de la Haute – Garonne (2<sup>nd</sup> collège), soit 30 k€ pour le SICOVAL. L'augmentation de la contribution du SICOVAL pour l'année 2008 s'explique par l'augmentation globale du budget 2008 de l'Incubateur MP (budget validé en Assemblée Générale de l'Incubateur) qui permet de mettre en oeuvre l'accompagnement d'un nombre croissant de projets innovants à fort potentiel en Midi-Pyrénées.

L'Incubateur Midi-Pyrénées présente de bons résultats et il est à noter l'appréciation qui en a été faite par l'audit des Incubateurs commandité par le Ministère de la Recherche et des Technologies : cet audit place l'Incubateur Midi-Pyrénées dans le Top 5 des Incubateurs français. L'Incubateur Midi-Pyrénées est certifié ISO 9001 depuis

mai 2006.

Par ailleurs, les relations entre l'Incubateur MP et les pépinières d'entreprises du SICOVAL sont particulièrement fructueuses : les pépinières d'entreprises du SICOVAL sont les principales structures d'accueil des entreprises innovantes à fort potentiel qui sortent de l'Incubateur : 21% d'entreprises hébergées au SICOVAL pour une contribution de 20% au sein du 2<sup>nd</sup> collège de l'Incubateur MP.

Il est proposé que le SICOVAL renouvelle son adhésion à l'Incubateur Midi-Pyrénées pour l'année 2008 (2<sup>ème</sup> collège : collectivités locales) pour un montant de 30 000 € pour l'année 2008 en signant la convention correspondante, et ce, pour une durée de un an.

**Adopté à l'unanimité**

### **12 –Economie : Association Adepes – demande de garantie d'emprunt**

*Rapporteur : Alain Serieys, Président de la Commission Développement économique*

L'association ADEPES est soutenue par la Communauté d'Agglomération du Sicoval depuis sa création, pour ses actions de promotion de l'Economie Solidaire, d'orientation de porteurs de projets, et de gestion de la Maison de l'Economie Solidaire. Le Conseil de Communauté de Mars 2008 a accordé une subvention de 22.000 € pour la poursuite de ces activités. ADEPES emploie 5 personnes.

L'association connaît une situation financière très difficile. L'année 2007 s'est soldée par un déficit de 85.000 €, essentiellement dû à une augmentation mal maîtrisée des frais généraux, avec des subventions constantes et des ressources propres en baisse. Un léger déficit avait déjà diminué les fonds propres de l'association en 2006. La situation de trésorerie a été aggravée par une créance non recouvrée.

Le Conseil d'Administration a mis en place un plan de redressement volontaire, présenté aux créanciers et aux financeurs institutionnels en mars 2008. Le plan prévoit notamment une réduction importante de la masse salariale (licenciement économique du coordinateur à partir de juillet), et des frais généraux (suppression de frais d'imprimerie par mise en ligne des publications).

Le plan de trésorerie présenté en mars n'a pas pu être tenu, les dettes au 4/06/08 se montent à 108.000 €. Pour faire face aux règlements de ses dettes fournisseurs et aux paiements des salaires et des charges, compte-tenu des délais liés aux financements publics, ADEPES a fait appel aux organismes financiers qui l'accompagnent depuis sa création. Le Crédit Coopératif et la Nef sont disposés à accorder un prêt sous réserve d'une garantie totale ou partielle d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Les échéances de Juin et de Juillet sont les plus sensibles de l'exercice et il est très important que ce prêt de 30000 € (sur 3 ans) puisse être contracté à cette période.

Le compte de résultat prévisionnel 2008 établi à ce jour est équilibré. Il est basé sur une hypothèse de subventions de 161.000 €, dont seuls 11.000 € sont encore incertains.

Le plan de trésorerie 2008 fourni en appui de la demande reste extrêmement tendu, il prévoit de ramener les dettes à 21.000 € fin 2008. Compte tenu des remboursements d'emprunt à compter de 2009, la trésorerie d'ADEPES restera fragile et nécessitera une gestion rigoureuse. L'association s'est appuyée sur un organisme conseil pour mettre en place des outils de gestion adaptés.

A défaut de ce prêt, les chances de l'association de respecter ses engagements auprès des fournisseurs et d'échapper au dépôt de bilan paraissent quasi-nulles.

Il est proposé :

- d'accorder à ADEPES la garantie de 50% de son emprunt bancaire, soit une garantie portant sur 15.000 €
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette garantie.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13 –Economie : Participation du Sicoval au SIMI 2008 et SIMI et MIPIM 2009**

*Rapporteur : Alain Serieys, Président de la Commission Développement économique*

Depuis 2006, les Communautés d'Agglomérations du Grand Toulouse, du Muretain, du Sicoval, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, et l'Observatoire Toulousain de l'Immobilier d'Entreprises se sont engagés

dans une démarche collective de marketing territorial en participant à deux salons stratégiques de l'investissement et de l'immobilier d'entreprises : le MIPIM à Cannes, le SIMI (depuis 2007) à Paris.

Le MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) est l'événement institutionnel qui rassemble l'ensemble des acteurs les plus influents de l'immobilier, et donne accès à la plus grande vitrine de réalisations immobilières grâce à un réseau international. Il met en contact acteurs institutionnels, territoires, investisseurs, promoteurs, commercialisations.

Le SIMI, moins prestigieux mais plus pragmatique est la suite logique du MIPIM. C'est le salon français des utilisateurs et opérationnels de l'immobilier d'entreprises.

Cette stratégie de marketing territorial que nous avons appelée « TOULOUSE METROPOLE » a permis de créer et de faire vivre un nouveau concept. L'Agglomération Toulousaine a pris rang parmi les agglomérations françaises et les métropoles européennes.

Pour ces manifestations, nous avons construit un argumentaire économique collectif, établi une présentation du marché de l'immobilier de très bonne qualité, produit des documents de communication. De plus, ensemble nous faisons vivre le concept entre les manifestations dans les rencontres telles que AG OTIE, Point marché...

La CCIT à qui nous confions, chaque année l'organisation de la manifestation, propose aux collectivités concernées :

- De reconduire le SIMI 2008, (ce à quoi nous nous sommes engagés par un avenant à la convention tri annuelle - (participation Sicoval 7 000 €)
- De participer au MIPIM 2009 et au SIMI 2009.
  - ⇒ Le Sicoval participe à hauteur de 23 000 €
  - ⇒ Le Grand Toulouse → 75 000 €
  - ⇒ La Communauté d'Agglomération du Muretain → 7 000 €
  - ⇒ L'AUAT → 7 000 €
  - ⇒ C.C.I.T → 31 000 € (subvention = 16 000 € + Moyens humains = 15 000 €)
  - ⇒ C.C.I.T → Aéroport de Toulouse Blagnac → 7 000 €

Cette proposition se concrétiserait par un avenant de reconduction. Parallèlement, la CCIT propose de réunir les collectivités, et les autres partenaires pour réfléchir à la suite à donner à cette aventure collective et aux missions qui pourraient être confiés à « TOULOUSE METROPOLE » pour conforter le travail collaboratif de ces trois dernières années.

## **Adopté à l'unanimité**

### **14 – Economie : FIAT – pérennisation du dispositif**

*Rapporteur : Alain Serieys, Président de la Commission Développement économique*

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 13 décembre 2002 a décidé qu'un fonds d'industrialisation serait constitué à parité par l'Etat et les collectivités locales à hauteur de 10 millions € afin de participer aux actions de redynamisation et de revitalisation économique après l'explosion d'AZF sur la zone d'emploi de Toulouse limitée à la Haute-Garonne.

Secteurs ciblés :

- à l'origine : entreprises sinistrées, sciences du vivant et fort potentiel de recrutement
- en 2006 : entreprises liées aux applications de la navigation par satellites
- fin 2007 :

1) entreprises de la sous-traitance aéronautique en ciblant les évolution vers le composite, les diversification, les regroupements d'entreprises...

2) secteur des TIC qui doit faire face à un phénomène de "dégonflement de bulle".

Ce fonds a été doté par l'Etat et les collectivités locales selon la répartition suivante :

	Montant initial	Solde au 31/12/07
Etat	4 573 000	94 128
Région	1524 000	578 722
Département	1 500 000	1 143 926
Grand Toulouse	1 500 000	854 717

Sicoval	927 000	364 205
TOTAL en €	10 024 000	3 035 698

Chaque collectivité contractualise directement avec les entreprises qu'elle souhaite soutenir. L'aide est au maximum de 5 000 € par poste de travail pour les dossiers hors secteurs ciblés.

Le bilan au 31 décembre 2007 totalise 64 entreprises bénéficiaires dont 9 sinistrées, 3 projets structurants (Cancéropôle et le Centre d'Evaluation Fonctionnelle ainsi que l'Hôtel d'entreprises Biotel du Sicoval), 2 actions collectives (CCIT et Midibiotech), 1861 emplois créés ou sauvegardés. Le Sicoval a soutenu 9 entreprises.

La convention générale des partenaires du FIAT avait fixé comme échéance le 21/12/2006 ; depuis le comité fonctionne au travers de l'autorité du Préfet. Un nouveau cadre réglementaire est nécessaire pour que le Grand Toulouse et le Sicoval puissent poursuivre leurs interventions sur leur territoire respectif ; c'est le Conseil Régional qui doit donner son agrément. Le Conseil Général a déjà passé un accord plus large dans le cadre des conventions d'appui du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

C'est d'ailleurs au sein du comité technique SRDE associant la Région et le Conseil Général de la Haute-Garonne que les interventions du FIAT seront étudiées et validées, l'instruction des dossiers étant assurée par les services de la Région.

Il est proposé

- de demander au Conseil Régional Midi-Pyrénées de valider la mise en œuvre du dispositif « Fonds d'Industrialisation de l'Agglomération Toulousaine » permettant au Sicoval de soutenir le développement industriel de son territoire.

- d'autoriser le Président à signer les actes et documents nécessaires avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées

**Adopté à l'unanimité.**

### **15 –Emploi : Participation 2008 au plan local pour le PLIE**

*Rapporteur : Alain Serieys, Président de la Commission Développement économique*

Par délibération n°2007-166 du 2 juillet 2007, le Conseil de Communauté a adopté le protocole du PLIE de l'Agglomération Toulousaine 2007-2013 qui a été signé entre l'Etat, le Grand Toulouse, le Sicoval, la Mission Locale de Toulouse, l'ANPE, l'AFPA et l'ACSé le 9 juillet 2007. Ce protocole fixe les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers du PLIE pour la période de contractualisation.

Une convention de collaboration entre le Sicoval et le Grand Toulouse fonde le PLIE de l'Agglomération Toulousaine. Les deux communautés d'agglomération sont donc initiatrices du PLIE 2007-2013 en collaboration avec l'Union Européenne, qui co-finance le dispositif par le biais du Fonds Social Européen.

Cette convention fixe notamment les modalités de contribution de la Communauté d'Agglomération du Sicoval au PLIE, géré par la communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval apporte une contribution à l'équipe d'animation et de gestion du PLIE :

- par l'emploi d'une chargé de mission territoriale qui est mobilisée pour l'animation du PLIE sur le territoire du Sicoval. Pour 2008 le coût estimé est de 50 000 euros.
- par l'emploi d'une assistante administrative qui est mobilisée pour la gestion administrative du PLIE sur le territoire du Sicoval. Pour 2008 le coût estimé est de 35 000 euros. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention particulière entre les deux communautés d'agglomération

La communauté d'agglomération apporte aussi une contribution à l'équipe de référents du PLIE :

- par l'emploi de deux référents qui sont mobilisés pour l'accompagnement des demandeurs d'emplois bénéficiaires du PLIE. Pour 2008 le coût estimé est de 84 000 euros pour les 2 postes. Le FSE co-finance à 50 % les postes de référents du PLIE, aussi le Sicoval percevra du Grand Toulouse, au titre du FSE, une subvention de 42 000 €

Ces sommes valorisées dans le budget PLIE ne font l'objet d'aucun versement à la communauté d'agglomération du Grand Toulouse.

### **Contribution directe au plan d'action du PLIE**

La Communauté d'Agglomération du Sicoval s'engage à contribuer au financement des actions menées dans le cadre du PLIE. Pour l'année 2008, cette contribution s'élève à 30 000 euros. Cette somme fera l'objet d'un versement au Grand Toulouse, gestionnaire du PLIE.

Il est proposé :

- désigner François Régis VALETTE et Lucie VOINCHET comme représentants du sicoval au comité de pilotage du PLIE au Grand Toulouse.
- financement total du PLIE 2008 pour le Sicoval est de 157 000 euros. Il participera à hauteur de 30 000 euros. Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget emploi.

**Adopté à l'unanimité.**

### **16 – Pépinières : travaux de rénovation de Prologue**

*Rapporteur : Alain Serieys, Président de la Commission Développement économique*

Octobre 2005 : Le « Diagnostic général de l'état technique et réglementaire du bâtiment Prologue » établi par le bureau d'études SECA INGENIERIE et le bureau de contrôle NORISKO, à la demande des services techniques du Sicoval, proposait la rénovation des bâtiments de Prologue selon le coût estimatif total de 530 000 €

- Janvier 2007 : signature du nouveau bail SICOVAL / VALCOSEM avec engagement de Valcosem de réaliser des travaux de rénovation pour un montant minimum de 530 000 € HT. Le montant du loyer intégrait les travaux de rénovation du bâtiment Prologue.
- Juillet 2007 : lancement de la consultation après estimation du bureau d'études SLH Sud-Ouest, avec les coûts des travaux suivants :

- Isolement entre la partie bureau et la partie RIE	2 500 €
- Mise en conformité électricité et sécurité incendie	313 260 €
- Menuiseries extérieures	66 415 €
- Confort thermique	197 675 €
- Réfection des parkings et voiries internes (parkings bombés ...)	<b>6 800 €</b>
	-----

Total :

586 650 €

- 6 septembre 2007 : 1<sup>ère</sup> réunion de chantier SICOVAL / VALCOSEM >
  - le lot « isolement entre la partie bureau et la partie RIE » est abandonné suite à fermeture du RIE,
  - compte tenu du montant de la globalité des travaux, priorité est donnée à la mise en conformité de l'installation électrique, de la sécurité incendie, du confort thermique et des menuiseries extérieures.

De ce fait, les travaux de réfection des parkings et des voiries internes, estimés à 6 800 € HT, n'ont pas été exécutés.

Il est proposé au SICOVAL de faire exécuter pour l'année 2008 les travaux de réfection des parkings et des voiries internes de la pépinière d'entreprises PROLOGUE, travaux estimés à 6 800 € HT et non exécutés par VALCOSEM, en compensation de l'augmentation des loyers à la signature du nouveau bail SICOVAL/VALCOSEM début 2007 qui intégrait des travaux de rénovation du bâtiment PROLOGUE pour l'année 2007; travaux seulement livrés au 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

**Adopté à l'unanimité.**

### **17 – Habitat : Programmation des aides à la pierre – modification n°3**

*Rapporteur : Lucie Voinchet, Président de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale*

Le Sicoval a signé avec l'Etat et l'ANAH le 26 janvier 2006 trois conventions formalisant la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence.

La programmation initiale 2008 des aides au logement social, qui consiste à indiquer les projets pour lesquels seront mobilisés les financements délégués par l'Etat pour le logement social et les subventions d'équilibre du Sicoval (dite « surcout foncier ») a été arrêtée puis notifiée aux opérateurs HLM en janvier 2008.

La programmation peut être modifiée autant que de besoin pour inscrire, modifier ou annuler les opérations jusqu'à la signature des accords de subvention ou des agréments.

### Opérations nouvelles (réhabilitation)

*Opération SA Les Chalets – 3 rue B. Morisot à Castanet Tolosan*

adresse	3 rue B. Morisot - Castanet		
Opérateur	SA Les Chalets		1 logements PALULOS

*Opération SA Les Chalets – 7 rue Capeliers à Escalquens*

adresse	7 rue Capeliers - Escalquens		
Opérateur	SA Les Chalets		4 logements PALULOS

La programmation définitive de ces projets et leur financement pourront alors être conditionnés à la dotation de crédits complémentaires lors du second semestre. En cas de refus de la part de la DDE, les projets seront reportés en programmation 2009.

### Opération nouvelle (construction neuve)

*Opération Nouveau Logis Méridional – Ramonville quartier metro*

adresse	Quartier metro – Ramonville saint Agne		
Opérateur	Nouveau logis méridional	43 agréments PLS étudiants	Soit : 87 logements étudiants

Cette opération s'inscrit dans l'aménagement du quartier metro (ou quartier Buchens) à Ramonville.

Le Sicoval n'a pas dans le cadre de l'avenant 2008 d'agréments PLS étudiants.

La répartition du contingent des PLS étudiants se fait à l'échelle régionale après recensement par la DRE de l'ensemble des projets. Le Sicoval s'est positionné, lors de réunions préparatoires, pour la dotation des agréments nécessaires au financement de ce projet.

Le financement de l'opération est donc soumis à la dotation des agréments par la DRE. En cas de refus, le projet sera reporté en 2009.

### Opération modifiée (construction neuve)

*Opération Patrimoine – Languedocienne - Lauzerville*

adresse	Lauzerville		
Opérateur	Patrimoine Languedocienne	+ 2 logements PLUS	soit au total : 10 PLUS 4 PLS 4 PSLA

Cette opération était prévue sur la programmation 2007. Les difficultés de l'opérateur à trouver un équilibre financier ont contraint un report en 2008. Néanmoins des difficultés demeurent et sont essentiellement liées au classement de la commune de Lauzerville en zone 3 : prix du foncier et de la construction élevés, loyers réglementaires inférieurs à ceux de la zone 2.

Afin de trouver un compromis, Patrimoine a proposé à la commune la densification du projet avec l'ajout de 2 logements sociaux PLUS.

Cette modification est approuvée par la commune.

Il est proposé

- d'adopter la modification n° 3 de la programmation 2008 des aides à la pierre déléguées par l'État pour le logement social, tenant compte de la réserve émise sur les projets Cité Jardins à Castanet et Nouveau Logis Méridional à Ramonville

- d'autoriser le Président du Sicoval à notifier la programmation modifiée 2008 n°3 aux opérateurs concernés.

- d'autoriser le Président à signer les accords de subventions et les agréments dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10% (sauf PLS) : nombre de logements, type de financement et dans la limite des droits à engagements effectivement attribués par État au Sicoval. Pour le financement PLS, la décision d'agrément devra être strictement identique à la programmation.

L'instruction des dossiers sera assurée par la DDE.

- d'autoriser le Président à signer les accords de subventions pour surcoût foncier du Sicoval dans la mesure où le projet est conforme à la programmation à +/- 10%.

L'instruction des dossiers sera assurée par le service habitat du Sicoval.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**18 – Habitat : Adaptation n°2 des aides à la pierre pour le logement social**

*Rapporteur : Lucie Voinchet, Président de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale*

Le Sicoval a signé avec l'Etat et l'ANAH le 26 janvier 2006 trois conventions formalisant la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence.

Les avenants 2008 aux conventions de délégation de compétence ont été signés le 8 avril 2008.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction, des prix du foncier (dans une moindre mesure) et de l'augmentation des exigences dues à la réglementation pour la construction des logements sociaux (réglementation thermique, handicap...), les opérateurs sociaux ont fait part de leurs difficultés pour équilibrer leurs opérations.

Ce constat est fait à l'échelle de la France entière et c'est tout le financement du logement social qui devrait être revu.

Par la délibération 2007-162 bis du 2 juillet 2007, le Sicoval a pris des dispositions pour adapter, simplifier et forfaitiser les aides apportées à la production de logements sociaux :

- Amélioration et élargissement des subventions de la collectivité
- Adaptation et augmentation des marges locales sur les loyers
- Adaptations liées à la forfaitisation des aides au surcoût foncier.

De plus, dans le cadre de l'avenant 2008, les crédits délégués pour le financement des PLUS en zone 2 sur le territoire du Sicoval ont été majorés à 2 500€ par logement.

**- Adaptation du financement du PLUS en zone 2**

Dans le cadre de l'adaptation des aides à la pierre adoptée par le Sicoval en 2007, le financement des PLUS en zone 2 a été fixé à 2 200€ par logement.

Dans l'avenant 2008 à la convention de délégation des aides à la pierre, les crédits délégués pour le financement des PLUS en zone 2 ont été arrêtés à 2 500€ par logement concerné.

Il est donc proposé de modifier le montant de la subvention des PLUS en zone 2 à 2 500€ par logement.

**- Adaptation des conditions d'éligibilité des opérations bénéficiant des aides au surcoût foncier**

La surcharge foncière non subventionnée reste à la charge de l'organisme d'HLM (fonds propres ou autres).

Compte tenu de l'augmentation constante des coûts de la construction et de la limitation des capacités de financement des opérateurs sociaux, en particulier via l'augmentation du taux du livret A, il est proposé de modifier les conditions d'éligibilité des opérations, en incluant les opérations à foncier maîtrisé.

En effet, forfaitisée à 700€ par logement, l'attribution de cette subvention par le Sicoval permet à l'opérateur de solliciter une participation équivalente auprès de l'Etat et du Conseil Général. Soit une aide totale de 2 100€ par logement.

Aujourd'hui, 5 opérateurs ont inscrit une subvention surcoût foncier à leur programmation 2008 représentant :

- 183 logements financés, dont 164 PLUS et 19 PLAI-ressources
- 128 100€ de subventions

Il est donc proposé de modifier les conditions d'éligibilité comme suit :

Conditions d'éligibilité des opérations:

• **Opérations subventionnables :**

Seules les opérations faisant l'objet de financement en P.L.U.S et/ou P.L.A-I ressources sont susceptibles de bénéficier d'aides aux surcoûts fonciers.

Les opérations financées en totalité en prêt locatif social (P.L.S) ainsi que celles bénéficiant d'un financement mixte PLUS et/ou P.L.A-I ressources et PLS sont exclues du dispositif.

~~Sont exclues des aides de l'Etat et de la collectivité les opérations situées dans les Z.A.C. publiques ou privées ou celles dont l'aménageur est une collectivité.~~

Les PLAI insertion ne peuvent pas bénéficier des aides aux surcoûts fonciers.

*Les opérations faisant l'objet d'une subvention pour surcoût foncier devront satisfaire aux objectifs qualitatifs fixés dans la convention d'application du PLH et en particulier devront respecter les objectifs concernant la taille des logements et l'adaptation des logements au handicap :*

- La réalisation de grands logements (T5 et +) dans le parc social reste en effet un objectif prioritaire, fixé à :  
10% dans chaque opération de logements en collectif.  
15% dans chaque opération de logements en individuel.  
15% dans chaque opération financée en PLUS CD.

- La production de logements adaptés pour les personnes handicapées est favorisée avec un minimum obligatoire par opérateur annuellement de 5 % des logements des logements financés en PLUS, PLUS CD et PLAI, localisés en diffus dans le parc nouveau.

• **Maîtres d'ouvrage concernés :**

Peuvent bénéficier d'une subvention surcoût foncier les organismes d'habitation à loyer modéré.

Critères de priorité:

En cas d'insuffisance des crédits délégués par l'État, les critères de priorité suivants seront successivement appliqués :

- Priorité sera donnée aux opérations situées dans les communes les plus en déficit de logements sociaux au sens de la loi S.R.U, c'est-à-dire aux communes de l'agglomération ayant plus de 3500 habitants et moins de 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales.
- Priorité sera donnée aux opérations situées dans les autres communes en déficit de logements sociaux au sens de la loi S.R.U.
- Priorité sera donnée aux opérations situées dans les autres communes du groupe de territorialisation du PLH des "Villes"<sup>1</sup> et dans celles du "Triangle Sud"<sup>2</sup>

Il est proposé pour les crédits délégués de l'Etat dans le respect et la limite du régime des aides fixé par le Code de la Construction et de l'Habitation :

- d'accepter l'augmentation de la subvention PLUS fixée à 2 500€ en zone 2

Il est proposé pour les subventions d'équilibre du Sicoval :

- d'accepter la modification des règles relative à l'attribution des aides au surcoût foncier

Les présentes propositions sont faites pour l'année 2008.

Ces dispositions seront reconduites tacitement les années ultérieures sous réserve d'une mise à disposition par l'État de droits à engagements suffisants chaque année.

Les aides au surcoût foncier sur crédits de la collectivité seront revues en fonction des orientations propres au Sicoval sur sa politique en faveur de l'habitat.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**19 – Habitat : INSEE – extension de l'enquête et désignation des représentants du Sicoval**

*Rapporteur : Lucie Voinchet, Président de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale*

Par délibération n°2005-64 du 4 avril 2005, le Sicoval a pris la décision de participer à la réalisation de l'Enquête Nationale Logement et à son extension sur le pôle urbain élargi initiée par l'INSEE.

Une convention en ce sens a été signée entre l'INSEE, le Grand Toulouse, le Sicoval, la Direction Régionale de l'Équipement et l'Auat le 27 octobre 2005.

Par délibération n°2006-44 du 6 mars 2006, le Sicoval a désigné MME Joëlle BOUE comme représentante titulaire et MME Lucie VOINCHET comme suppléante pour représenter le Sicoval au Comité de Pilotage.

Le pilotage et le suivi de l'enquête sont assurés par un Comité de Pilotage constitué pour suivre l'opération et un groupe technique chargé de préparer l'exploitation de l'enquête.

Il est proposé de désigner un représentant du Sicoval au Comité de Pilotage, élu faisant à la fois partie de la Commission aménagement de l'espace et PLH et du Bureau. Cet élu sera également en charge de la préparation et de la présentation pour validation des documents issus de l'Enquête.

Le service cohésion et mixité de l'habitat participe au groupe technique.

---

1

2

Il est proposé :

- de désigner pour suivre l'Enquête au sein du Sicoval et représenter le Sicoval au Comité de Pilotage :
  - Claudia Faivre – titulaire
  - Lucie Voinchet - suppléante
- d'autoriser le service Cohésion et Mixité de l'Habitat à poursuivre sa participation au groupe technique.
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **20– Habitat : Convention CAF / Sicoval pour 2008-2012**

*Rapporteur : Lucie Voinchet, Président de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale*

L' Observatoire communautaire de l'Habitat s'articule autour de deux axes principaux : l'offre de logements de toute nature et la demande en logement. Les données dont dispose la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrivent dans la mise en place du volet « demande » ; elles présentent un fort intérêt sur le plan économique et social.

Les données, communiquées par la CAF chaque année, portent sur :

- Nombre d'allocataires par commune,
- Taux de couverture,
- Répartition des aides (ALF, ALS, APL),
- Nombre de bénéficiaires d'aides au logement dont : les minima sociaux, les allocataires au chômage, les allocataires à bas revenus, les allocataires au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations.

Ces données couvriront le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

Elles ne donneront pas lieu à une facturation.

Il est proposé de :

- d'approuver la convention entre le Sicoval et la Caisse d'Allocations familiales sur la période 2008-2012,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **21–Déchets ménagers : Avenant au contrat Eco-Emballages**

*Rapporteur : Georges Saleil, Président de la Commission Collecte Traitement et Valorisations des déchets*

Le Sicoval est signataire d'un Contrat Programme de Durée / Barème D avec Eco-Emballages afin de disposer de soutiens techniques et financiers pour la collecte sélective des emballages.

Le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages a été récemment modifié par un arrêté du 21 décembre 2007 publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007. L'avenant proposé a pour objet de transcrire dans le Contrat Programme de Durée ces modifications afin :

- d'encourager et faciliter les collectivités à s'engager dans une démarche d'optimisation,
- d'attribuer une bonification aux collectivités faisant traiter leurs papiers/cartons dans une unité de méthanisation valorisant le bio gaz produit.

De plus, afin de poursuivre le processus de simplification de la gestion du Contrat Programme de Durée, Eco-Emballages, en concertation avec les membres du comité d'orientation Collectivités Locales, a souhaité modifier certaines dispositions du Contrat Programme de Durée.

L'ensemble des modifications a fait l'objet d'une validation préalable des membres du Comité de concertation Collectivités Locales (Association des Maires de France, Amorce et le CNR).

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **22–Déchets ménagers : Convention de cession de bacs Sicoval / Plastic Omnium**

*Rapporteur : Georges Saleil, Président de la Commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets*

Suite à la fin des marchés de mise à disposition/maintenance qui liaient le Sicoval et la société Plastic Omnium, 4 820 conteneurs appartenant à Plastic Omnium et dont l'évacuation et l'enlèvement n'ont pas été prévus par les contrats, restent encore à éliminer.

Le Sicoval ne peut pas prendre en charge l'évacuation car les conteneurs ne lui appartiennent pas.

Enfin, les évacuations échelonnées et aléatoires réalisées par Plastic Omnium génèrent des difficultés de stockage pour le Sicoval.

Afin de remédier à ces difficultés, les parties proposent d'un commun accord le transfert de propriété des bacs. Une convention, qui portera sur la cession à titre gracieux des bacs actuellement propriété de Plastic Omnium au Sicoval, est donc à établir.

Cette convention permettra au Sicoval de disposer pleinement des bacs à compter de la date de sa signature afin de pouvoir les évacuer légalement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **23-Rivières : SIAH Bassin Versant de l'Hers – adhésion des communes riveraines du Girou**

*Rapporteur : André Clément, Président de la Commission Travaux*

Lors de son comité syndical du 11/12/2007, le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Hers a donné son accord pour l'adhésion de dix communes riveraines de la Rivière « Girou »

Cette décision s'inscrit dans la continuité de la délibération prise lors du conseil de communauté du 10/09/2007, en faveur de la modification des statuts du SMBVH du fait de l'adhésion future de ces communes riveraines du Girou.

Qui aboutit à un changement des règles de représentativité des adhérents du Sicoval à ce syndicat.

Il est rappelé que ces adhésions font suite au lancement de l'opération combinée « Hers mort/ Girou » qui avait fait apparaître la nécessité de cohérence à l'échelle de ce bassin versant.

Cela répond à un besoin d'associer les acteurs locaux concernés par le Girou.

Les communes concernées par l'adhésion sont les suivantes : Villeneuve-les-Bouloc, Bazus, Saint-Sauveur, Castelmaurou, Saint-Marcel Paulel, Montberon, Castelnau d'Estretfonds, Labastide-Saint-Sernin, Gargas.

En qualité d'adhérent de ce syndicat, le Sicoval doit se prononcer au sujet de ces nouvelles adhésions.

Il est proposé :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion des nouvelles communes dans le Syndicat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

### **24-Rivières : Demande de subvention de l'Agence de l'Eau**

*Rapporteur : André Clément, Président de la Commission Travaux*

L'entretien des berges et du lit des ruisseaux éligibles aux actions du service Rivières est assuré par une régie directe.

L'activité de cette régie s'appuie nécessairement sur des dépenses de fonctionnement.

A ce titre, l'Agence de l'eau Adour Garonne est susceptible d'apporter un concours financier pouvant couvrir en partie ces dépenses.

S'agissant du programme d'entretien 2008, un dossier de demande de subvention a été préparé.

La subvention octroyée chaque année se décompose en deux parties :

- une aide relative à l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la régie s'élevant pour cette année à 272 214 € et comprenant :
  - o les salaires des agents,

- l'amortissement du matériel mis à disposition,
- les dépenses courantes de fonctionnement (consommables, petit équipement...).
- une aide relative au salaire du Technicien Rivière(dépenses incluant également la flotte de matériel et fournitures à sa disposition) pour un montant de 49 000 €

Le taux de subvention est de 50 % mais il existe un montant plafond retenu pour le calcul de la subvention. Ainsi, le calcul de la subvention espérée cette année s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement : montant maximal retenu = 134 400 € x 50 % soit 67 200 €
- salaire du technicien: montant maximal retenu = 47 500 € x 50 % soit 23 750 €

Au total, nous espérons pouvoir bénéficier d'une aide totale s'élevant à 90 950 €

Il est proposé de :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour- Garonne au titre du fonctionnement 2008 de la Régie Rivières.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **25–Rivières :Organisation d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux**

*Rapporteur :André Clément, Président de la Commission Travaux*

Dans le cadre de l'activité du Service Rivières, des chantiers de jeunes bénévoles internationaux (portés par l'Association « Jeunesse et Reconstruction ») ont été organisés à plusieurs reprises :

- **Août 2004** : Entretien d'un tronçon de la rivière « Hyse » sur les communes d'Issus et de Noueilles
- **Août 2005** : Entretien d'un autre tronçon de la rivière « Hyse » sur les communes d'Issus et de Noueilles
- **Août 2007** : Entretien d'un tronçon du ruisseau de « Visenc » sur la commune de Baziège

Ce type d'organisation a pour but premier d'apporter un renfort en main d'œuvre pour la régie en charge de l'entretien des ruisseaux communautaires mais également :

- de permettre aux bénévoles de toutes nationalités de découvrir le territoire
- de tisser du lien social entre des personnes de cultures différentes avec la population locale

Cette année, il est prévu de reconduire un dispositif similaire sur la Commune de Montgiscard à l'occasion de la campagne d'entretien du Ruisseau des « Rosiers ».

Une concertation de la municipalité a conduit à un accord pour un accueil des bénévoles dans les nouveaux vestiaires du stade de football.

Le Sicoval participe aux frais à hauteur de 3.000 €.

La concrétisation de cette organisation nécessite la signature d'une convention (dont copie jointe) entre le Sicoval et l'Association Jeunesse et Reconstruction.

Il est proposé de :

- signer la convention de chantiers de jeunes internationaux
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

### **26–Espaces paysagers : Demande de subvention au Conseil Général pour acquisition de matériel**

*Rapporteur :André Clément, Président de la Commission Travaux*

Les services Voirie et Travaux Communaux et Espaces Paysagers disposent respectivement de régies directes. Leur fonctionnement nécessitent l'acquisition de matériels afin d'assurer :

- ✓ La dotation en équipements nouveaux (diversification de l'activité, modernisation,...)
- ✓ le renouvellement de matériels vieillissants ou obsolètes

Les investissements projetés en 2008 sont les suivants :

<b>1) <u>Régie en charge de l'entretien des voiries communales :</u></b>	
✓ 1 cylindre pour un montant estimé de	<b>27 000 €HT</b>
<b>2) <u>Régie en charge de l'entretien des Espaces verts communautaires</u></b>	
✓ 2 tondeuses auto portées :	
➤ 1 tondeuse avec plateau mulching pour un montant estimé de	<b>21 157 €HT</b>
➤ 1 tondeuse bac de ramassage pour un montant estimé de	<b>3 600 €HT</b>
✓ 1 tondeuse débroussailleuse à main pour un montant estimé de	<b>4 120 €HT</b>
✓ 1 motoculteur pour un montant estimé de	<b>3 387 €HT</b>
✓ 1 outil combinant :	
➤ 1 tarière pour plantation (ville)	
➤ 1 enfouisseur de pierres pour la préparation des sols avant engazonnement	
pour un montant estimé de	<b>25 710 €HT</b>
✓ 2 débroussailleuses professionnelles pour un montant estimé de (soit un montant unitaire de 883 €HT)	<b>1 766 €HT</b>
✓ 1 taille haie sur perche pour un montant estimé de	<b>528 €HT</b>
✓ 2 remorques porte engin (soit un montant unitaire de 4 750 €HT)	<b>9 500 €HT</b>

Le total estimé des investissements à réaliser pour les 2 régies confondues de ces dépenses s'élève donc à  
96 768 €HT

L'ensemble de ces dépenses est éligible à des subventions pouvant émaner du Conseil Général de la Haute Garonne.

En effet, le département peut apporter une aide pour tous les investissements consentis pour l'équipement des régies oeuvrant en faveur de :

- ✓ l'entretien des voiries communales
- ✓ l'entretien des espaces verts communautaires

Le taux de cette aide peut osciller entre 10 et 35 % du montant des dépenses hors taxes soit une recette escomptée qui s'établira entre 9 676,80 €HT et 33 868,80 €HT.

Il est proposé :

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de matériels,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **27- Voirie et travaux communaux : Programme Pool-Routier 2009-2010**

*Rapporteur : André Clément, Président de la Commission Travaux*

Les programmes Pool Routier, d'une durée de deux ans, correspondent à des financements départementaux pour des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien sur voirie communale.

Depuis le 5 février 2008, le service Voirie et Travaux Communaux a mené le recensement du programme Pool Routier bi annuel, auprès des communes, faisant appel à cette compétence facultative.

Le tableau joint en annexe reprend ces données et traduit la demande de chaque commune pour le programme Pool Routier 2009-2010.

Pour chaque commune, le taux de subvention sera attribué en commission, suivant les modalités définies par le Conseil Général de la Haute Garonne, courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Il est proposé :

- d'enregistrer la demande des communes concernant les montants subventionnables au titre du Pool Routier 2009-2010 ;
- de constituer le dossier de demande de financement auprès du Conseil Général sur la base d'un montant subventionnable **de 8 617 830.00 €HT** ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>COMMUNES</b>	<i>Montant du programme H.T.2007-2008</i>	<i>Taux subvention précédent</i>	<b>Montant du programme HT demandé pour 2009-2010</b>	<b>Taux subvention à définir par le CG31</b>
AUREVILLE	51 641	56.25%	<b>32 000</b>	
AUZEVILLE - TOLOSANE	400 000	36.25%	<b>400 000</b>	
AUZIELLE	200 000	36.25%	<b>200 000</b>	
AYGUESVIVES	370 000	46.25%	<b>426 000</b>	
BAZIEGE	392 056	46.25%	<b>431 262</b>	
BELBERAUD	128 094	51.25%	<b>300 000</b>	
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	15 001	68.75%	<b>16 501</b>	
CASTANET-TOLOSAN	800 000	28.75%	<b>800 000</b>	
CLERMONT-LE-FORT	58 527	61.25%	<b>64 382</b>	
CORRONSAC	147 669	61.25%	<b>200 000</b>	
DEYME	100 000	46.25%	<b>150 000</b>	
DONNEVILLE	300 000	46.25%	<b>350 000</b>	
ESCALQUENS	799 332	46.25%	<b>1 337 792</b>	
ESPANES	33 001	61.25%	<b>36 300</b>	
GOYRANS	127 001	51.25%	<b>100 000</b>	
ISSUS	61 500	68.75%	<b>65 000</b>	
LABASTIDE-BEAUVOIR	86 000	51.25%	<b>170 000</b>	
LABEGE	379 503	28.75%	<b>455 403</b>	
LACROIX-FALGARDE	176 856	41.25%	<b>183 946</b>	
LAUZERVILLE	114 000	56.25%	<b>125 000</b>	
LES VARENNES	21 402	68.75%	<b>21 402</b>	
MERVILLA	68 811	66.25%	<b>75 692</b>	
MONTBRUN-LAURAGAIS	145 001	68.75%	<b>160 000</b>	
MONTGISCARD	173 228	46.25%	<b>190 550</b>	
MONTLAUR	250 000	51.25%	<b>290 000</b>	
NOUEILLES	28 999	66.25%	<b>40 000</b>	
PECHABOU	176 873	41.25%	<b>250 000</b>	
PECHBUSQUE	140 100	51.25%	<b>154 100</b>	
POMPERTUZAT	172 000	46.25%	<b>300 000</b>	
POUZE	12 468	68.75%	<b>12 500</b>	
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	668 897	28.75%	<b>1 000 000</b>	
REBIGUE	40 000	68.75%	<b>40 000</b>	
VIEILLE-TOULOUSE	100 000	46.25%	<b>120 000</b>	
VIGOULET-AUZIL	110 461	41.25%	<b>120 000</b>	
	<b>6 848 419</b>		<b>8 617 830</b>	

**Adopté à l'unanimité**

## **28– Voirie et travaux communaux : Programme d'urbanisation 2009 en lignes d'études**

Rapporteur : André Clément, Président de la Commission Travaux

Les programmes d'urbanisation correspondent à des financements départementaux pour des travaux d'aménagement sur les routes départementales en agglomération.

Il est rappelé que ces demandes de subvention doivent se dérouler en deux phases :

Etudes : demande d'inscription en étude, montrant l'engagement formel de la commune à mener l'opération

Travaux : demande d'attribution de la subvention, après concertation et acceptation du projet.

Après recensement mené par le Sicoval auprès des communes souhaitant utiliser le service voirie et travaux communaux au titre de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguées, nous avons dressé le tableau joint en annexe et reprenant les données : canton, commune, n° RD et tronçon, intitulé des travaux et estimation des travaux et numéro d'opération et de chantier.

Ces travaux sont à inscrire en ligne étude au BP 2009.

Il est proposé :

- d'accepter le mandat donné par la commune au Sicoval,
- d'établir les dossiers de demande de financement par opération,
- d'établir la délibération correspondante,
- de demander les subventions auprès du Conseil Général,
- d'établir les conventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **OPERATIONS D'URBANISATION A INSCRIRE EN LIGNE ETUDE AU BP 2009**

N° opération/ ch	COMMUNE	RD	PRO	PRE	Objet
035 2008 0078/1941	AUZEVILLE	79B	1+480	1+772	Chemin de St Sèverin – Création de stationnement et de trottoirs
259 2006 0222/1295	LACROIX FALGARDE	RD24	41+479	41.952	Sur la section carrefour RD4/école - Création d'un trottoir côté sud
381 2008 0163/2075	MONTGISCARD	24	57+590	58+140	Rue Royale - Aménagement de trottoirs et recalibrage de la chaussée
578 2008 0158/2059	VIGOULET AUZIL	24E	0+967	2+627	Avenue des Pyrénées - Busage de fossés et construction de trottoirs
578 2008 0057/1911	VIGOULET AUZIL	35B	2+270	3+370	Avenue des Crêtes – Création d'un piétonnier avec une piste cyclable
578 2006 0162/1190	VIGOULET AUZIL	35B	3+780	3+910	Bordures et trottoirs avec aménagement parking
578 2008 0061/1916	VIGOULET AUZIL	24E	1+875	2+310	Du Chemin du Roucat à l'allée Joseph Ducuing - Busage fossé et création de trottoir
169 2008 0191/2125	ESCALQUENS	16	8+650	11+110	Aménagement urbain
446 2008 0193/2127	RAMONVILLE	79A	0+000	0+900	Avenue de l'Aéropostale – Busage et création de trottoirs
409 2008 0200/2139	PECHABOU	95b	4+050	4+185	Recalibrage de la chaussée avec réfection de trottoirs et aménagement d'un place avec zone de stationnement
284 2008 0176/2097	LAUZERVILLE	54	4 + 530	4 + 900	Aménagement cheminement piéton
169 2007 0122 -----	ESCALQUENS	94	14+000	14+300	Aménagement urbain, création de carrefour giratoire

## **Adopté à l'unanimité**

### **29 – Eau et assainissement : Désignation des représentants du Sicoval aux conférences de coopération**

*Rapporteur : Michèle Garrigues, Présidente de la Commission Politique de l'eau*

Le Sicoval a pris la compétence eau potable le 1er janvier 2005.

La gestion des réseaux d'une partie de son territoire a alors été confiée aux anciens syndicats pré-existants – le SIEMN et le SIECHA – par conventions de coopération, dans le cadre d'ententes. Le Sicoval exploite également le réseau d'eau potable de Venerque par convention de coopération.

Le régime de ces trois conventions de coopération est défini par les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque organe délibérant d'EPCI est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Sur la période 2005-2008, messieurs Bertelli, Sormail et Roncé représentaient le Sicoval lors de ces conférences. Il convient de désigner les trois membres pour le nouveau mandat.

Sont retenus les trois membres de la Commission eau qui représenteront le Sicoval aux conférences de coopération sur l'eau potable :

- Mme GARRIGUES Michèle (BELBERAUD)
- M. SORMAIL Lucien (BELBEZE DE LAURAGAIS)
- M. HEMON Marcel (AYGUESVIVES)

## **Adopté à l'unanimité**

### **30 – Eau et assainissement : Demande de subvention pour l'élaboration du diagnostic et schéma directeur eau potable**

*Rapporteur : Michèle Garrigues, Présidente de la Commission Politique de l'eau*

Le Sicoval est en charge de l'alimentation en eau potable des administrés sur son territoire. De ce fait, il doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Le Sicoval souhaite disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion. C'est pourquoi, un diagnostic et schéma directeur d'eau potable va prochainement être réalisé.

L'objectif de cette étude est de proposer une politique d'intervention aux élus et aux techniciens du Sicoval, afin de :

- établir un état des lieux des réseaux de transports, des réseaux principaux de distribution et des ouvrages,
- mettre à jour les plans sur support informatique,
- définir les travaux à engager, afin de maintenir l'approvisionnement en eau des habitants du territoire,
- sécuriser et de pérenniser les structures de distribution,
- optimiser les coûts d'exploitation et le rendement du réseau,
- identifier les besoins à court, moyen et long terme et d'étudier différents scénarios permettant de les satisfaire,
- proposer un schéma directeur assurant la sécurisation et la pérennité de la distribution.

Le montant de l'étude a été estimé à environ 150 000 € HT.

Pour la réalisation de cette étude un marché à procédure adaptée a été lancé et est actuellement en cours d'attribution.

Cette étude peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et être complétée éventuellement par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Il est proposé :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation de cette étude.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**31 – Veille écologique : Charte qualité habitat pour le lotissement «en turet » à Ayguesvives – étude de faisabilité d'un réseau de chaleur Bois**

*Rapporteur :Arnaud Lafon, Président de la Commission Environnement*

Le lotissement En Turet sur la commune d'Ayguevives comporte la création de 170 à 180 logements (selon hypothèses), de deux équipements publics et d'espaces verts.

Dans le cadre de la Charte Qualité Habitat signée en février 2006, le Sicoval s'est engagé à réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie collective bois ou autre source d'énergie renouvelable pour tout projet de plus de 80 logements ou nécessitant une puissance installée de plus de 400 kW pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

L'étude de faisabilité apportera au Sicoval les éléments lui permettant d'apprécier la pertinence de la mise en place d'un réseau de chaleur bois et d'une chaufferie automatique à bois, à partir des éléments suivants :

- vérification de la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'un réseau de chaleur bois et d'une chaufferie automatique à bois ;
- proposition de solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- recherche de solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et en cherchant à favoriser une logique de développement local et/ou de valorisation des déchets bois ;
- proposition de solutions pour le financement de l'opération et le montage juridique ;
- proposition d'un déroulement du projet de la phase de conception à la phase de réalisation (concertation, enquête, réglementation, étapes contractuelles..) ;
- proposition d'un montage juridique et d'un mode d'exploitation.

La solution « réseau de chaleur bois » sera comparée à d'autres solutions énergétiques : « tout électrique », « tout gaz naturel », « chauffage au gaz naturel et production d'eau chaude sanitaire solaire » et « pompe à chaleur géothermique ».

Conformément à l'avis du comité de pilotage du 29 février 2008, un dossier de consultation pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois a été élaboré par les services de la DADD et de la DAF. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 mars 2008 au BOAMP et mis en ligne sur le site Internet du Sicoval, avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 24 avril 2008. Douze entreprises ont retiré un dossier de consultation. Cinq d'entre elles ont déposé une offre. L'ouverture des plis a été effectuée le 30 avril 2008. Les cinq candidatures étant acceptables, tant au regard du respect du Code des Marchés Publics que des renseignements exigés, les offres ont été examinées au regard des critères et pondérations définis dans le cahier des clauses particulières.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants : qualité technique (60 %), coût de la prestation (30 %) et délai d'exécution (10 %).

Après analyse des offres proposées par les cinq bureaux d'études, la société CAP TERRE a été retenue.

Le montant de la prestation s'élève à 7 525,00 € HT, qui pourra être subventionné par l'ADEME et la Région à hauteur de 50 %.

Il est proposé :

- de solliciter auprès de l'ADEME et de la Région une subvention pour aider le Sicoval à financer l'étude de faisabilité ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la conduite de cette étude.

**Adopté à l'unanimité**

**32 – Veille écologique : Management environnemental – représentant du Sicoval à PALME**

*Rapporteur :Arnaud Lafon, Président de la Commission Environnement*

Le Sicoval est adhérent de l'association PALME qui nous accompagne dans la mise en place de la certification iso 14001 de notre métier d'aménageur.

PALME est une association nationale de collectivités, d'aménageurs et de prestataires accompagnant les collectivités adhérentes en matière de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment dans le domaine des zones d'activités.

Elle propose à ses adhérents, qui au terme d'une charte de qualité, souhaitent la mise en place d'un système de Management Environnemental, une palette de services répondant aux exigences de la norme ISO 14001 (formations, audits internes de certification) et enfin elle organise des rencontres sur le thème du management environnemental des zones d'activités.

A l'initiative de la commission Economie et Emploi, la mise en œuvre de la certification environnement est conduite par la commission Environnement.

La commission Environnement a proposé que M. Arnaud Lafon représente le Sicoval au sein de cette association.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission environnement.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **33 – Veille écologique : Plan d'action territorial « Hers Mort – Girou »**

*Rapporteur : Arnaud Lafon, Président de la Commission Environnement*

La directive cadre eau (DCE) a pour objectif d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux de surface, souterraines et côtières, en vue de prévenir et de réduire leur pollution. Dans ce cadre, le bassin versant de l'Hers-Mort/Girou a été défini selon le SDAGE comme une unité hydrographique de référence (UHR).

L'Agence de l'Eau, souligne clairement l'état de dégradation de la qualité de l'eau de cette unité hydrographique. Les projections réalisées pour 2015 ne prévoient aucune évolution positive de la situation et le risque est grand de ne pas atteindre les objectifs de bon état fixés par la DCE.

Afin d'agir concrètement sur le terrain et de définir un cadre d'intervention, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH), la FREDEC et le Sicoval ont travaillé en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur l'élaboration d'un plan d'action territorial (PAT).

Ce projet de PAT « Hers-Mort/Girou » s'inscrit dans la continuité de l'opération combinée « Hers-Mort/Girou », initiée en 2005 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui avait pour objectif de réduire la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et de tester un mode de gouvernance pour une opération territoriale d'envergure.

Aujourd'hui le projet de PAT a pour objectifs de travailler sur les problématiques suivantes :

- Contamination par les produits phytosanitaires
- Contamination par les nitrates
- Erosion des sols
- Hydromorphologie et gestion de la ripisylve

Le PAT pourrait financer en partie la cellule animation et le service espaces paysagers (espaces verts et pool épareuse). L'enveloppe affectée au Sicoval par l'agence de l'eau pourrait atteindre 231 K€ sur 5 ans.

Par rapport aux actions déjà mises en place au sein du Sicoval, seule la sensibilisation des communes à la gestion différenciée des espaces verts est une nouvelle action. Cette action nécessitera l'animation de 5 à 6 réunions par les responsables des services veille écologique et espaces paysagers.

Par ailleurs, ce PAT permettra :

- Un travail de la Chambre d'Agriculture sur la problématique érosion sur les bassins versants pilotes du Visenc, du Rivel et du Tissié.
- Un renforcement des mesures de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Hers-Mort.
- Des aides pour les communes souhaitant mettre en place une gestion différenciée de leurs espaces verts.

Les aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne pourraient atteindre 50%.

Il est proposé :

- d'approuver le Plan d'Action Territorial "Hers-Mort/Girou",
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

## **Adopté à l'unanimité**

### **34 – Equipements intercommunaux : Redevances des communes extérieures pour les gymnases**

*Rapporteur François-Régis Valette, Président du Sicoval*

La gestion des Equipements Sportifs Intercommunaux est réalisée par le Sicoval pour le compte des communes de : St Orens, Labège, Auzielle et Escalquens, selon des modalités établis par la convention du 27 juin 1994.

Cette convention passée entre le Sicoval et les 4 Communes fixe les modalités d'utilisation et les répartitions des participations financières pour chaque commune et pour chaque équipement (Réf. : budget annexe).

Pour chaque élève des collèges utilisant les gymnases Prévert et Cassin pendant le temps scolaire il est calculé un coût de fonctionnement. Ce dernier est facturé aux communes du lieu de résidence de ces élèves ce qui correspond aux titres émis par le Sicoval.

- Pour l'année 2008, les frais sont de l'ordre de 80% pour les élèves des 4 Communes et de 20% pour les élèves des autres communes.

- Cela représente un budget pour 2008 de 53 805 € pour les 4 Communes et 16 206 € pour les autres municipalités. Une majorité de ces-dernières, demandent l'annulation des titres émis par le Sicoval.

- En effet, la loi du 4 juillet 1990 n° 90-586 stipule que les communes n'ont plus à participer aux dépenses de fonctionnement afférant aux affaires scolaires des collèges.

- Le Conseil Général de la Haute-Garonne devait financer une partie des frais au moyen de subventions.

- En 1995 et en 1997, celui-ci a participé au financement de la rénovation des 2 gymnases Prévert et Cassin.

Ainsi, il a été demandé au Sicoval de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit et à durée indéterminée.

Dès lors, aucune subvention de fonctionnement n'a pu être demandé.

Il est proposé :

- D'annuler tous les titres émis par la comptabilité du Sicoval en 2007,
- De recouvrir les titres impayés de certaines communes jusqu'en 2004 ,
- Que les 4 Communes se répartissent dès 2008 ces charges financières et qu'elles soient intégrées dans la DM pour calculer les nouvelles participations,
- De redéfinir avec le Conseil Général l'attribution pour le Sicoval d'une subvention de fonctionnement.

## **Adopté à l'unanimité**

### **35 – Equipements intercommunaux : Centre de loisirs – tarif des repas de la cuisine centrale**

*Rapporteur François-Régis Valette, Président du Sicoval*

Le Centre de Loisirs accueille les enfants à la journée et sert donc les repas du midi.

La prestation de livraison des repas est assurée par convention par la cuisine centrale de St Orens.

La tarification des repas de septembre 2008 à septembre 2009 fait l'objet d'un avenant n°9 à la convention conclue le 21/07/1997 avec la commune de Saint Orens.

#### **Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :**

- ⇒ repas Primaire à : 3.19€
- ⇒ repas Maternelle à : 3.10€
- ⇒ repas petite Maternelle à : 2.88€
- ⇒ repas individuel « type Régime » à : 4.54€

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux tarifs de prestation de livraison des repas proposés par la cuisine Centrale de Saint Orens, pour la période septembre 2008 à septembre 2009

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Adopté à l'unanimité**

### **36 – Finances : Participation des budgets annexes au frais de gestion**

Rapporteur : Robert Gendre, Président de la Commission Finances

Afin d'harmoniser les méthodes du calcul de remboursement de frais des budgets annexes vers le budget principal, il s'avère nécessaire de chiffrer les différents coûts à refacturer.

Les frais seront comptabilisés selon 9 critères et en fonction des dépenses effectivement réalisées pour l'année 2007.

1er) Participation aux frais du service Ressources Humaines. La clé de répartition retenue sera le nombre de bulletins de salaire émis par le service en 2007. Le coût retenu est 270 290 € et représente les frais de personnel en 2007.

2ème) Participation aux frais du service Comptabilité Générale. La clé de répartition retenue sera le nombre de mandats émis par le service en 2007. Le coût retenu est 374 920 € et représente les frais de personnel en 2007.

3ème) Participation aux frais des services techniques. La clé de répartition retenue est le nombre de bulletins de salaire émis par le service en 2007. Le coût retenu est 844 300 €

4ème) Participation aux frais de la ligne de trésorerie. La clé de répartition retenue sera le montant des recettes réalisées en 2007. Le coût retenu est de 212 013 € et correspond au coût réel de la ligne de trésorerie en 2007.

5ème) Participation aux frais généraux.

La clé de répartition sera le nombre de bulletins de salaires émis en 2007. Le coût retenu est de 678 046 €

6ème) Participation aux frais de locaux.

STRATEGE : Le coût de ces frais pour l'année 2007 est de 237 484 €. La surface totale du bâtiment est de 1274 m<sup>2</sup>. La clé de répartition sera le nombre de M<sup>2</sup> occupés par le service.

MCEF : Le coût de la construction de la MCEF est de 2 200 000 € HT. Après déduction des subventions reçues, le coût à amortir est de 1 250 000 €. En prenant comme référence un emprunt de 10 ans à 5 %, le montant annuel de l'annuité à répartir est de 161 880 € pour une surface totale de 1 200 m<sup>2</sup>. La clé de répartition sera le nombre de M<sup>2</sup> occupés par le service.

BATIMENT DU SIVOM BSE : Le coût de la location pour l'année 2007 est de 25 745 €. Le financement de la location est supporté par le budget Eau pour 50 % et par le budget Déchets à 50 %.

7ème) Participation aux frais des télécommunications. La clé de répartition retenue est celle des dépenses effectivement réalisées par chaque service sur l'exercice 2007. Le coût retenu est de 118 852 € et représente les frais de télécommunications engagés par la collectivité en 2007.

8ème) Participation aux frais des annonces et insertions. La clé de répartition retenue est le nombre de marchés passés par chaque service au cours de l'année 2007. Le coût retenu est de 75 600 € et représente les frais d'annonces et insertions passées en 2007.

9ème) Participation aux frais de la cellule achats. La clé de répartition retenue est le nombre de marchés passés par chaque service au cours de l'année 2007. Le coût retenu est de 223 414 € et représente les frais de personnel en 2007.

Les frais des autres services communs seront supportés par le budget principal et couverts par la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ainsi, le total à refacturer proposé est le suivant :

TOTAL BUDGET ANNEXE BAIE : 61 334 €  
TOTAL BUDGET ANNEXE 4 COMMUNES : 109 006 €  
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS : 342 921 €  
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : 304 393 €  
TOTAL BUDGET ANNEXE EAU : 170 839 €  
TOTAL BUDGET ANNEXE PEPINIERES : 40 410 €  
TOTAL BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS : 9 022 €

Il est proposé :

- d'approuver cette clé de répartition des charges pour les budgets annexes
- de procéder à la facturation des sommes ci-dessus pour chaque budget annexe.

**Adopté à l'unanimité**

### **37 – Comptabilité : Remboursement d'intérêts moratoires**

Rapporteur : Robert Gendre, Président de la Commission Finances

La société LTR a demandé des intérêts moratoires au Sicoval pour non respect du délai global de règlement de 45 jours.

La société LTR a facturé au Sicoval des travaux pour un montant de 390 494,99 € en date du 29/10/2007.

Le délai de paiement théorique de 45 jours se décompose comme suit : 30 jours pour l'ordonnateur (Sicoval) et 15 jours pour le comptable (Trésorerie).

Le virement a été effectué le 07/01/08. La date limite de paiement était le 13/12/07.

Ces délais ayant été globalement dépassés, la société LTR a demandé des intérêts moratoires selon l'article 5-II du décret n°2002-232 du 21 février 2002. La somme de 1350,67 €, calculée par le comptable, a été inscrite sur les débits d'office du mois de Février.

Or, une partie de cette somme est imputable à la Trésorerie.

Afin d'obtenir le remboursement de cette somme, il est proposé d'émettre un titre au 7788 à l'encontre de la Trésorerie Générale de Toulouse pour un montant de 912,77 €, correspondant au retard de la Trésorerie de Castanet.

**Adopté à l'unanimité**

### **38 – Comptabilité : Modification de la durée d'amortissement des bacs et des caissettes**

*Rapporteur : Robert Gendre, Président de la Commission Finances*

Conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables M14, M4 et M49 les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus à l'amortissement des biens.

Pour l'année 2007, l'investissement du budget Déchets Ménagers concernant l'achat des bacs et caissettes s'élève à 895 585 €.

Ces biens enregistrés sous l'imputation comptable 2184 (mobilier) ayant un prix unitaire inférieur à 300 € les classent dans la catégorie « bien de faible valeur » dont la durée d'amortissement est de 1an conformément à la délibération 2005-295.

Cette durée d'amortissement oblige donc le budget déchets ménagers à supporter une charge en fonctionnement, importante, sur une année.

En conséquence il est proposé que la durée d'amortissement des bacs et caissettes passent à 8 ans afin que la dotation en amortissement (imputation 6811) représente une dépense de fonctionnement moins lourde.

**Adopté à l'unanimité**

### **39 – Foncier : Quartier du Bichard à Aureville – vente du lot n°12 à M et Mme FABLET**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

Le Conseil de Communauté du 10 septembre 2007 a approuvé la vente du lot n°12 du quartier Bichard à Aureville à M.DIEUDONNE au prix de 121 € HT le m².

Un protocole de réservation a été signé pour lui permettre de monter son projet de construction et son dossier de financement.

Ce protocole de réservation arrivé à terme, M.DIEUDONNE a indiqué qu'il ne souhaitait pas donner suite à son projet.

En conséquence, le lot n°12 a été remis en vente et proposé à M et Mme FABLET.

Il est proposé :

- approuver la vente à M.Stéphane FABLET et Mme Karine FABLET du lot n°12 du quartier Bichard, d'une superficie de 403 m², cadastré section A n°495 et 508, au prix de 121 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine du 24 juillet 2007,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à cette opération,
- confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard,
- annuler et remplacer la délibération du Conseil de Communauté du 10 septembre 2007.

**Adopté à l'unanimité**

**40 – Foncier : ZAC du Pont de Bois à Auzeville – vente du lot n°16 à M et Mme ARNOULT**

Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval

Le Conseil de Communauté du 3 mars 2008 a approuvé la vente du lot n°16 situé sur la ZAC du Pont de Bois à Auzeville-Tolosane à Mme SIMON au prix de 150 € TTC le m<sup>2</sup> (125,42 € HT le m<sup>2</sup>).

Un protocole de réservation a été signé pour lui permettre de monter son projet de construction et son dossier de financement.

Par courrier en date du 23 juin 2008, Mme SIMON a indiqué qu'elle ne souhaitait pas donner suite à son projet.

En conséquence, le lot n°16 a été remis en vente et proposé à M et Mme ARNOULT.

Il est proposé :

- approuver la vente à Mme Sophie ARNOULT et M. Alexandre ARNOULT du lot n°16 situé sur la ZAC du Pont de Bois à Auzeville-Tolosane, d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>, cadastré section AD n°369, au prix de 150 € TTC le m<sup>2</sup> (125,42 € HT le m<sup>2</sup>), conformément à l'avis de France Domaine du 23 janvier 2008,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à cette opération,
- confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Castanet-Tolosan, annuler et remplacer la délibération du Conseil de Communauté du 3 mars 2008.

**Adopté à l'unanimité**

**41 – Administration générale : Concours aux associations (tranche 4)**

Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval

Les subventions aux associations de la tranche 4 pour 2008 sont :

Nom de l'association	Objet de l'association	Subvention N-1	Budget total de l'association	Subvention demandée en 2008	Proposition Sub accordée en 2008
SOLEIL	Poursuite du fonctionnement de la Boutique Solidarité qui est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement, ouvert à tout public majeur en situation de grande précarité et d'errance (1ère tranche)	7 000,00 €	345 800,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
LA FERME DE CINQUANTE	Soutien et participation du Sicoval aux manifestations des 10 et 11 octobre 2008 "Fête de la Nature" dont le thème est "les fruits de la terre"	2 000,00 €	167 287,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LA MAISON DE L'INITIATIVE	Action d'insertion par la création d'activités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, accompagnement des porteurs de projets de tous secteurs d'activités et systématisation des réunions d'informations collectives mutualisées avec une autre coopérative d'activités	12 000,00 €	149 400,00 €	22 000,00 €	11 000,00 €

COOP ACTION	Poursuite de l'action d'insertion par la création d'activités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval dans le domaine du bâtiment , pour des publics en difficulté	7 500,00 €	263 106,71 €	15 000,00 €	7 500,00 €
I.E.S.	Expertise des dossiers de création d'entreprises solidaires du territoire et financement au moins d'une entreprise solidaire de plus, campagne auprès des coopérateurs actuels du territoire pour les inviter à souscrire à nouveau des actions et organisation fin 2008 d'un événement en partenariat avec FINANSOL réunissant investisseurs, élus et réseaux de la création d'entreprises	5 000,00 €	84 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
U.R.E.I.	Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises d'insertion du territoire et aide à l'installation des entreprises	3 000,00 €	218 760,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
Ecole Primaire de FOURQUEVAUX	Projet pédagogique sur la protection de l'environnement et la valorisation des déchets	/	/	205,00 €	205,00 €
Ecole Elémentaire d'AYGUESVIVES	Projet pédagogique sur la protection de l'environnement et la valorisation des déchets	/	/	260,00 €	260,00 €
Ecole Danton Cazelles de CASTANET	Projet pédagogique sur la protection de l'environnement et la valorisation des déchets	285,00 €	/	51,33 €	51,33 €
Ecole Danton Cazelles de CASTANET	Projet pédagogique sur la protection de l'environnement et la valorisation des déchets	285,00 €	/	48,23 €	48,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 070,00 €</b>	<b>1 228 353,71 €</b>	<b>69 564,56 €</b>	<b>44 064,56 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**42 – Administration générale : Participation du Sicoval au congrès BIO 2008**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

Le congrès de la Biotechnology International Organization est le rendez-vous mondial annuel des biotechnologies. L'édition de cette année, intitulée BIO 2008, se tiendra à BOSTON du 16 au 20 juin, et accueillera plus de 20 000 participants et de 1800 entreprises. C'est un moyen privilégié pour promouvoir le potentiel scientifique et technologique d'une région auprès d'entreprises françaises et étrangères. Le but est d'attirer ces sociétés en France, en particulier sur le Sicoval, en présentant ce qu'offre notre territoire pour les accueillir. Toutes les régions françaises actives sur ce créneau seront présentes.

La délégation de la Région Midi-Pyrénées sera coordonnée par le Pôle de Compétitivité Cancer-Bio-Santé et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industries. Elle comprendra des porteurs de projets et responsables d'entreprises de biotechnologies (en particulier ceux accompagnés et/ou hébergés par Prologue Biotech, comme probablement Ambiotis, Physiogenex, Vectalys...), et des acteurs territoriaux (Communautés d'Agglomération du Grand Toulouse...).

La mission est de présenter le potentiel de la technopole Toulouse Sud-Est, et plus particulièrement la pépinière Prologue Biotech et ses services d'accompagnement et d'hébergement, ainsi que les autres solutions immobilières proposées sur le Sicoval (bâtiments BioStep...), aux entreprises françaises et étrangères susceptibles de l'intégrer.

L'objectif est également d'aider les porteurs de projets et responsables d'entreprises de Prologue Biotech à rechercher des partenaires internationaux, soit en soutenant dans leurs démarches ceux qui seront présents sur place, soit en représentant ceux qui ne pourront s'y rendre.

Une nouveauté réside depuis 2006 dans la possibilité de représenter les entreprises dans le cadre d'une « convention d'affaires », permettant des rendez-vous pré-programmés sur des critères précis.

Les retombées de la participation du SICOVAL aux éditions précédentes du congrès BIO ont été multiples :

- reconnaissance du Sicoval comme l'acteur territorial leader pour les biotechnologies en Midi-Pyrénées,
- amélioration de l'image régionale dans ce secteur,
- maturation par deux bio-entrepreneurs de projets ensuite accompagnés par Prologue Biotech (ApTag)
- prise de contacts pour les entreprises de Prologue Biotech absentes du salon, dont certains ont débouché sur des contrats internationaux, et ont donc permis d'accélérer le développement de ces sociétés,
- prise de contacts directs avec des sociétés étrangères.

Il est proposé que Steve BESSET, chargé de mission biotechnologies, fasse partie de cette délégation, comme pour les 8 éditions précédentes (à Boston, San Diego, Toronto, Washington, San Francisco, Philadelphia, et Chicago).

Le coût total de la mission est d'environ 4 000 € (incluant billets d'avion, inscription au congrès, inscription à la Convention d'Affaires, et frais de déplacements locaux, d'hébergement et de restauration).

**Adopté à l'unanimité**

#### **43 – Administration générale : Frais de déplacement élus**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté doit approuver le déplacement des élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, afin que le Sicoval prenne en charge les frais liés à cette représentation.

Ces frais concernent les déplacements de :

- Monsieur Arnaud LAFON, Vice-Président, le 16 et le 17 juin 2008 à Paris pour l'Assemblée Générale PALME.
- Monsieur François-Régis VALETTE, Président du Sicoval les 26 et 27 juin 2008 à Paris aux universités d'été de l'ADCF

Il est proposé d'adopter la prise en charge des frais de déplacements sus-visés.

**Adopté à l'unanimité**

#### **44 – Administration générale : Marchés Publics**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

##### **a ) Travaux d'aménagement en site occupé du centre d'évaluation fonctionnelle – Lot n° 2**

Une procédure de marché négocié a été lancée en mai 2008 pour les travaux d'aménagement en site occupé du centre d'évaluation fonctionnelle pour la pépinière d'entreprise Prologue Biotech du Sicoval – lot n° 2 (Serrurerie).

La Commission d'appel d'offres du Sicoval réunie le 3 juillet 2008 a déclaré infructueux le marché négocié.

**Adopté à l'unanimité**

#### b) Avenants sur l'opération de la construction du centre technique intercommunal du Sicoval

Le Conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés pour l'opération de la construction du centre technique intercommunal du Sicoval sur la commune de Belberaud.

Des modifications sont à apporter à l'opération de travaux.

- lot n° 2 (Gros-œuvre / structure) attribué à LTR pour un montant de 4 390 842,61 € HT, connaît une plus value de 25 946,45 € HT soit une augmentation de 0,59 % du montant du marché (Réalisation d'un enduit sous bardage afin d'être en conformité avec le DTU, modifications des ateliers C2 et C3 et enclouement de la cuve à fuel) ;

- lot n° 3 (Charpente Métal et bardage) attribué à SCOP ALKAR pour un montant de 513 469,75 € HT ramené à 507 060,37 € HT après un premier avenant connaît une plus value de 19 750,00 € HT soit une augmentation de 2,60 % du montant initial du marché (Modification ossature façade principale bâtiment D afin de mettre en place des portes sectorielles plus large pour faciliter les manœuvres).

- lot n° 9 (Serrurerie) attribué à PMMA pour un montant de 511 000,00 € HT ramené à 540 574,00 € HT après un premier avenant, connaît une plus value de 1 673,72 € HT soit une augmentation de 6,12 % du montant initial du marché (Remplacement des portes sectionnelles prévues au marché par des portes de dimensions supérieures (ouvertures groupées deux par deux), afin de faciliter les manœuvres) ;

- lot n° 13 (Plomberie / Sanitaire) attribué à TUNZINI pour un montant de 287 500,00 € HT, connaît une moins value de 3 796,23 € HT soit une baisse de 1,32 % du montant du marché (Mise au point en terme de nombre de douches, vasques essuie mains, distributeur à savon, vidoir, arrosage des patios intérieurs) ;

- lot n° 14 (Climatisation / Chauffage / Ventilation mécanique contrôlée) attribué à TUNZINI pour un montant de 1 131 511,00 € HT ramené à 1 145 545,00 € HT après un premier avenant, connaît une plus value de 90 636,54 € HT soit une augmentation de 9,25 % du montant initial du marché (Réalisation d'une chape de rattrapage afin de compenser l'épaisseur du complexe chauffage pour le sol pour l'ensemble des circulations, suppression des radiateurs dans les sanitaires du bâtiment A, mise au point des quantités de planchers chauffants par rapport à l'ajout du bureaux dans le Hall d'entrée, PV pour surépaisseur de 1 cm de la chape sur l'ensemble des bureaux, PV pour ventilation dans locaux au sous sol, PV pour montage des CTA en juxtaposé, remplacement des compteurs AEP par des compteurs à impulsion, fourniture et pose de compteurs de calorie).

Pour l'ensemble de ces marchés de travaux, la plus value de ces avenants représente 134 210,48 € HT soit une augmentation globale de 1,43 % sur l'ensemble des marchés de travaux (tranche fermes et tranches conditionnelles).

La Commission d'appel d'offres du Sicoval réunie le 3 juillet 2008, s'est prononcée favorablement sur la passation des avenants.

Il est proposé :

- de suivre l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre sur la passation des avenants,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **45 – Administration générale : Information sur les décisions déléguées au Bureau**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

- ZAC de la Bourgade à Labège – DIA ANDRE
- Commune d'Ayguesvives – aménagement piétonnier
- Commune de Belberaud – réfection de trottoirs
- Commune de Belberaud – aménagement de trottoirs
- Commune de Lauzerville – création de trottoirs
- Commune de Péchabou – réfection de trottoirs
- Piscine – avenants à la convention collèges
- Piscine – avenant à la convention lycée
- Marchés Publics

- Bail Sicoval / Hélicon – avenant n°2 à la mise à disposition de la salle de musiques actuelles
- Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux à usage d'habitation

**Vu**

**46 – Administration générale : Calendrier des commissions**

*Rapporteur : François-Régis Valette, Président du Sicoval*

**Vu**

**Questions diverses :**

*La séance est levée à 23h35*